

# **CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS**

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b><u>MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b>MAIRIE DU 1<sup>ER</sup> SECTEUR.....</b>	<b>5</b>
DÉLIBÉRATIONS DU 13 FÉVRIER 2024.....	5
<b>MAIRIE DU 2<sup>ÈME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>9</b>
DÉLIBÉRATIONS DU 12 FÉVRIER 2024.....	9
<b>MAIRIE DU 3<sup>ÈME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>16</b>
DÉLIBÉRATIONS DU 13 FÉVRIER 2024.....	16
<b>MAIRIE DU 4<sup>ÈME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>21</b>
DÉLIBÉRATIONS DU 13 FÉVRIER 2024.....	21
<b>MAIRIE DU 5<sup>ÈME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>23</b>
DÉLIBÉRATIONS DU 15 FÉVRIER 2024.....	23
<b>MAIRIE DU 6<sup>ÈME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>30</b>
DÉLIBÉRATIONS DU 14 FÉVRIER 2023.....	30
<b>MAIRIE DU 7<sup>ÈME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>40</b>
DÉLIBÉRATIONS DU 13 FÉVRIER 2024.....	40
<b>MAIRIE DU 8<sup>ÈME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>54</b>
DÉLIBÉRATIONS DU 13 FÉVRIER 2024.....	54



# **CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS**

## Mairie du 1<sup>er</sup> secteur

### Délibérations du 13 février 2024

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R24/1/1S-24-40316-DC

#### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -**

Protection au titre des Monuments Historiques - Avis sur la demande de classement des fontaines Danaïdes, Cantini, Estrangin, de l'escalier monumental d'accès à la gare Saint -Charles, de l'église Sainte Marie-Madeleine des Chartreux et du Musée Grobet-Labadié.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du 16 février 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R24/2/1S-24-40597-DETECES

#### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT -**

Approbation du cahier des charges de rétrocession d'un droit au bail relatif au local sis 45 la Canebière, 2/4 cours Belsunce et 13 rue des Récolettes dans le 1er arrondissement de Marseille et approbation du cahier des charges de rétrocession d'un droit au bail relatif au local sis 75 la Canebière dans le 1er arrondissement de Marseille

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du 16 février 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R24/3/1S-24-40600-MPU

#### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION PROJETS URBAINS -**

Approbation de l'Avenant n°4 à la convention financière tripartite N°2017/0123 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM pour la réalisation des équipements municipaux programmés dans le cadre de la Concession d'aménagement « Grand Centre Ville »

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du 16 février 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R24/4/1S-24-40638-DFI

#### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE -**

7ème arrondissement - 78 rue Chateaubriand - lot n°5 - Incorporation dans le patrimoine privé communal d'un appartement au titre des biens vacants sans maître et approbation d'un principe de cession au profit de Marseille Habitat (MH)

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du 16 février 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R24/5/1S-24-40642-DFI  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION  
FONCIERE ET IMMOBILIERE -  
1er, 2ème et 3ème arrondissements - Belsunce - Hôtel de Ville -  
Saint Mauront - Cession à la Société Publique Locale  
d'Aménagement d'Intérêt National "Aix-Marseille-Provence", de 8  
immeubles ou tènements fonciers issus du patrimoine dégradé de la  
Ville, pour intégration dans l'îlot prioritaire "multi -sites" du Projet  
Partenarial d'Aménagement.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil  
d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du  
16 février 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire  
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle  
ont été présents, et représentés, 28 membres.

R24/6/1S-24-40666-DLLHI  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE -  
Réhabilitation de l'habitat ancien - Dispositions relatives à  
l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement  
Urbain (OPAH RU) multi-sites « Grand Centre Ville » - Prorogation  
d'une année des subventions accordées pour 5 immeubles.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil  
d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du  
16 février 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire  
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle  
ont été présents, et représentés, 28 membres.

R24/7/1S-24-40438-DEPM  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE LA MOBILITE -  
Approbation de dénomination de voies.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil  
d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du  
16 février 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire  
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle  
ont été présents, et représentés, 28 membres.

R24/8/1S-24-40615-DSPI  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,  
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE  
PUBLIQUE ET DE L' INCLUSION** – Attribution de subventions aux  
associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations  
- 1ère répartition 2024.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil  
d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du  
16 février 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire  
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle  
ont été présents, et représentés, 28 membres.

R24/9/1S-24-40543-DS  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE -  
DIRECTION DES SPORTS -  
Attribution de subventions aux associations sportives – 1ère  
répartition 2024 - Approbation de conventions - Budget primitif 2024.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil  
d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du  
16 février 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.

Mme Agnès FRESCHEL se déporte.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire  
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle  
ont été présents, et représentés, 28 membres.

R24/10/1S-24-40558-DC  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE -  
DIRECTION DE LA CULTURE -  
Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou  
organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation  
des conventions et avenants aux conventions de subventionnement  
conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou  
organismes.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil  
d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du  
16 février 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire  
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle  
ont été présents, et représentés, 28 membres.

R24/11/1S-24-40586-DLSVAEC  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS  
SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA  
VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE  
DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -  
Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2024.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil  
d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du  
16 février 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire  
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle  
ont été présents, et représentés, 28 membres.

24/12/1S-24-40588-DLSVAEC  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS  
SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA  
VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE  
DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -  
Attribution d'une subvention à l'association Centre de Loisirs des  
Jeunes et approbation de la convention.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil  
d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du  
16 février 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R24/13/1S-24-40614-DSPI

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L' INCLUSION** – Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - Première répartition 2024.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du 16 février 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R24/14/1S-24-40652-DE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS ET PREVISION SCOLAIRE** - Actualisation des périmètres scolaires - Création de nouveaux groupes scolaires et réorganisation des affectations scolaires.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du 16 février 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R24/15/1S-24-40582-DF

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT** - MJF Jane Pannier /Frédéric Chevillon - Modification de la délibération n°23/0411/AGE du 7 juillet 2023.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du 16 février 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.

M. Laurent LHARDIT se déporte.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R24/16/1S-24-40595-DTENV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE** -

Mise en sécurité du terrain municipal de la falaise Samatan surplombant les rues Capitaine Dessemond et Félix Frégier dans le 7ème arrondissement - Phase 2 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement .

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du 16 février 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R24/17/1S-24-40601-DETECES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -**

Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2024 à

5 associations oeuvrant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion  
- Attribution de  
subventions en nature - Approbation de conventions.e.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du 16 février 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Séance du 13 février 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R24/1/1S-24 - VOEU 1

**MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS - VOEU 1** - Pour une piétonisation élargie du quartier Labadié

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

- Pour une piétonisation élargie du quartier Labadié

La première étape a été de ré-ouvrir le jardin aux habitants et de le rénover en concertation avec ses derniers. Mobiliers, jeux, plantations, sol perméable : le jardin a retrouvé sa fonction de détente et de rencontres. Puis, pour que les habitants renouent avec le site et se le réapproprient, le jardin Labadié a accueilli trois saisons culturelles de *Avant le soir*, sa programmation variée de concerts et de spectacles. La mairie de secteur met également ce jardin à la disposition des associations du quartier afin qu'elles organisent des animations tout au long de l'année.

La deuxième étape a consisté à libérer les trottoirs de la présence des voitures pour sécuriser les cheminements piétons et simplifier les mobilités actives et douces. Sur l'initiative des habitants et dans le cadre des ateliers CICA (Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement), la fin progressive du stationnement à cheval dans le premier arrondissement a été votée en Conseil d'arrondissements le 1er février 2022, et appliqué immédiatement sur la place Labadié.

La mobilisation des habitants pour améliorer le cadre de vie de cette place ne s'est pas tarie. Au contraire, ils ont souhaité bénéficier d'un large débat sur l'avenir de cette place en termes d'aménagements publics autour de l'objectif central de pacifier ce quartier. Nous avons alors réalisé une concertation en novembre 2023, en deux temps, en présence de Mme la Maire Sophie Camard au centre municipal

d'animation Senac, rassemblant plus d'une centaine de personnes à chaque fois.

Trois plans d'aménagement ont alors été présentés et soumis au vote des habitants sur des périmètres différents de piétonisation. Les débats ont été riches à propos des nombreux paramètres de ces éventuels aménagements : le rôle de la Métropole, la présence de l'école des Abeilles non loin qui va doubler son nombre d'élèves avec l'extension, les travaux d'agrandissements de la gare, les éventuels déports de trafic, la sécurité, les besoins d'un espace apaisé, agréable à vivre pour les familles, l'intérêt des voitures en auto-partage.

Et le résultat des votes a été sans appel. Le jeudi 30 novembre 2023, sur 92 personnes qui ont émarginé ce jour-là, 84,6% ont voté pour le principe de piétonisation. Puis 92,5% ont voté pour un périmètre large de cette piétonisation : entre les rues Flégier, rue de la Grande Armée, rue des Abeilles et cours Joseph Thiery. Dans les détails, les résidents ont également voté favorablement pour une réalisation immédiate (92,5%, c'est-à-dire sans procéder par étapes successives), pour une végétalisation d'une partie du quartier (94,6%), pour l'idée d'une rue dédiée à l'auto-partage (64,7%), et pour la réalisation d'une étude incluant une zone de trafic limité (54,5%).

La mairie de secteur prend acte de l'engouement des habitants en faveur d'une piétonisation élargie du quartier Labadié et s'engage à défendre ce projet auprès de la Métropole, aménageur de l'espace public dans notre ville, pour obtenir les investissements nécessaires à sa réalisation."

Tels sont les motifs qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi N° 821169 du 31 décembre 1982

DELIBERE

**ARTICLE 1** : Le vœu du Conseil d'Arrondissements tel que présenté dans le rapport est adopté.

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 février 2024 pour le Conseil Municipal du 16 février 2024.

Ce vœu a été mis aux voix, et adopté à 27 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

**Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 12 février 2024**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2<sup>E</sup> ET 3<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**

Séance du Lundi 12 février 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON.**

Rapport n° 24/001/2S

RCM n° 23-40316-DC Commission : VAT

**OBJET : Protection au titre des Monuments Historiques - Avis sur la demande de classement des fontaines Danaïdes, Cantini,**

**Estrangin, de l'escalier monumental d'accès à la gare Saint-Charles, de l'église Sainte Marie-Madeleine des Chartreux et du Musée Grobet-Labadié.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet, en ce qui concerne notre secteur, une demande d'avis concernant l'inscription de l'ensemble de deux fontaines « Costes » situées place de la Joliette, 2<sup>e</sup> arrondissement.

LE CONSEIL DES 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40316-DC , joint en annexe et relatif à la protection au titre des Monuments Historiques - Avis sur la demande de classement des fontaines Danaïdes, Cantini, Estrangin, de l'escalier monumental d'accès à la gare Saint-Charles, de l'église Sainte Marie-Madeleine des Chartreux et du Musée Grobet-Labadié.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 février 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR :** Madame Elise BENAC -

Rapport n° 24/002/2S

RCM n°23-40438-DEPM Commission : VET

**OBJET :** Approbation de dénomination de voies.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation de dénomination de voies notamment dans le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> arrondissements (voir le tableau joint).

LE CONSEIL DES 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40438-DEPM , joint en annexe et relatif à l' approbation de dénomination de voies.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 février 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR :** Madame Marie-José CERMOLACCE.

Rapport n° 24/003/2S  
RCM n° 23-40512-DF Commission : AGE

**OBJET :** GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - 98 République PP - Acquisition et amélioration de 16 logements sociaux dans le 2<sup>e</sup>ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet une garantie d'emprunt consentie à la Société Unicil en vue de l'acquisition et amélioration de 16 logements sociaux au 98 rue de la république, 2<sup>e</sup> arrondissement.

LE CONSEIL DES 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40512-DF , joint en annexe et relatif à une GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - 98 République PP- Acquisition et amélioration de 16 logements sociaux dans le 2<sup>e</sup>ème arrondissement.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 février 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -**

Rapport n° 24/004/2S  
RCM n° 23-40543-DS Commission : vdv

**OBJET : Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2024 - Approbation de conventions - Budget primitif 2024.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a notamment pour objet l'attribution de subventions à des associations sportives dont les sièges sociaux se trouvent dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements. Il s'agit d'une 1ère répartition 2024, dans le cadre du budget primitif 2024 et de l'approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40543-DS , joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2024 - Approbation de conventions - Budget primitif 2024.**

Rapport adopté à l'Unanimité -  
Madame BENAC ne prend pas part au vote -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 12 février 2024  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle  
ont été présents 18  
membres et 2 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -**

Rapport n° 24/005/2S

RCM n° 23-40558-DC Commission : VDV

**OBJET : Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera

prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a notamment pour objet l'approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels dont les sièges sociaux se trouvent dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements au titre des subventions 2024 – Il s'agit également d'approuver des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

LE CONSEIL DES 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40558-DC , joint en annexe et relatif à l'approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.**

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 12 Février 2024  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle  
ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -**

Rapport n° 24/006/2S

RCM n° 23-40561-DML Commission : VET

**OBJET : Nouvel accès au littoral et à la mer au niveau de l'esplanade du J4, dans le 2e arrondissement de Marseille - Opération d'aménagement de la darse Est et des terre-pleins attenants, pour la création d'un site de baignade supplémentaire en centre-ville (projet J4) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet le nouvel accès au littoral et à la mer au niveau de l'esplanade du J4, dans le 2e arrondissement de Marseille, l'opération d'aménagement de la darse Est et des terre-pleins attenants, pour la création d'un site de baignade supplémentaire en centre-ville (projet J4) et l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement

LE CONSEIL DES 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40561-DML, joint en annexe et relatif au nouvel accès au littoral et à la mer au niveau de l'esplanade du J4, dans le 2e arrondissement de Marseille - Opération d'aménagement de la darse Est et des terre-pleins attenants, pour la création d'un site de baignade supplémentaire en centre-ville (projet J4) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 février 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 24/007/2S

RCM n° 23-40564-DNV Commission : VET

**OBJET :** Aire de jeux de la Traverse 2a - 117 avenue Roger Salengro - 13002 Marseille - Approbation d'une convention de remise en gestion entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation de la convention de remise en gestion de l'« Aire de jeux de la traverse 2A » sise 117 avenue Roger Salengro dans le 2° arrondissement conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement public d'Aménagement Euroméditerranée(EPAEM).

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40564-DNV, joint en annexe et relatif à l' Aire de jeux de la Traverse 2a - 117 avenue roger salengro - 13002 marseille - Approbation d'une convention de remise en gestion entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 février 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 24/008/2S

RCM n° 23-40585-MRUQP Commission : VET

**OBJET :** Politique de la Ville - Programme DSU 2024 - 3ème série d'opérations d'investissement- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions pour des opérations d'investissement dans les quartiers prioritaires définis par le contrat de Ville.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40585-MRUQP joint en annexe et relatif à la Politique de la Ville - Programme DSU 2024 - 3ème série d'opérations d'investissement- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 février 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 24/009/2S

RCM n° 23-40586-DLSVAEC Commission : VDV

**OBJET :** Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2024.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet d'autoriser le versement d'avances de subvention aux équipements sociaux à valoir sur le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux ainsi que sur les activités familiales et des projets jeunesse pour l'année 2024.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40586-DLSVAEC , joint en annexe et relatif au Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2024.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 février 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 24/010/2S

RCM n° 23-40600-MPU Commission : VAT

**OBJET :** Approbation de l'Avenant n°4 à la convention financière tripartite N°2017/0123 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM pour la réalisation des équipements municipaux programmés dans le cadre de la Concession d'aménagement « Grand Centre Ville ».

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation de l'avenant n°4 ci-annexé à la convention tripartite n° 17/0123 passée entre la Ville de Marseille, la métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM pour le financement des équipements municipaux et actions en ravalements programmés dans le cadre de la concession d'aménagement « Grand Centre Ville ».

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40600-MPU , joint en annexe et relatif à l'approbation de l'Avenant n°4 à la convention financière tripartite N°2017/0123 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM pour la réalisation des équipements municipaux programmés dans le cadre de la Concession d'aménagement « Grand Centre Ville ».

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 février 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 24/011/2S

RCM n° 23-40601-DETECES Commission : AGE

**OBJET :** Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2024 à 5 associations œuvrant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion - Attribution de subventions en nature - Approbation de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2024 à, notamment, 3 associations situées dans le 2° arrondissement et œuvrant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion (voir tableau ci-joint dans le RCM).

Il s'agit également d'approuver les conventions s'y afférent.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40601-DETECES , joint en annexe et relatif à l'attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2024 à 5 associations œuvrant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion - Attribution de subventions en nature - Approbation de conventions.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 12 février 2024  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle  
ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Madame Elise BENAC -**

Rapport n° 24/012/2S  
RCM n° 23-40614-DSPI Commission : VDV

**OBJET : Attribution de subventions aux associations œuvrant  
en faveur des personnes en situation de handicap - Première  
répartition 2024.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport  
suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du  
Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil  
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera  
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de  
Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions  
à des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de  
handicap et dont les sièges se trouvent notamment dans les 2° et 3°  
arrondissements - Première répartition 2024.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de  
Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues  
dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40614-DSPI , joint en  
annexe et relatif à l'attribution de subventions aux associations  
œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap -  
Première répartition 2024.**

Rapport adopté à l'Unanimité -  
Madame J.LINTON ne prend pas part au vote.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 12 février 2024  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle  
ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -**

Rapport n° 24/013/2S  
RCM n° 23-40615-DSPI Commission : VET

**OBJET : Attribution de subventions aux associations œuvrant  
en faveur de la lutte contre les discriminations - 1ère répartition  
2024.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport  
suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du  
Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil  
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera  
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de  
Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions  
aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les  
discriminations dont les sièges se trouvent notamment dans les 2° et  
3° arrondissements- 1ère répartition 2024.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de  
Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues  
dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40615-DSPI , joint en  
annexe et relatif à l'attribution de subventions aux associations  
œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 1ère  
répartition 2024.**

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 12 février 2024  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle  
ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -**

Rapport n° 24/014/2S

RCM n° 24-40642-DFI Commission : VAT

**OBJET : Cession à la Société Publique Locale d'Aménagement  
d'Intérêt National "Aix-Marseille-Provence", de 8 immeubles ou  
tènements fonciers issus du patrimoine dégradé de la Ville,  
pour intégration dans l'îlot prioritaire "multi-sites" du Projet  
Partenarial d'Aménagement.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport  
suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du  
Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil  
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera  
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de  
Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet la cession à la Société  
Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National "Aix-Marseille-  
Provence", de 8 immeubles ou tènements fonciers issus du  
patrimoine dégradé de la Ville, pour intégration dans l'îlot prioritaire  
"multi-sites" du Projet Partenarial d'Aménagement.

Concernant notre secteur, il s'agit d'un immeuble dans le 2°  
arrondissement, de 2 terrains nus et de 3 ensembles bâtiments dans  
le 3° arrondissement

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-40642-DFI, joint en annexe et relatif à la Cession à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National "Aix-Marseille-Provence", de 8 immeubles ou tènements fonciers issus du patrimoine dégradé de la Ville, pour intégration dans l'îlot prioritaire "multi-sites" du Projet Partenarial d'Aménagement.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 février 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR :** Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 24/015/2S

RCM n° 24-40652-DE Commission : VD

**OBJET :** Actualisation des périmètres scolaires - Création de nouveaux groupes scolaires et réorganisation des affectations scolaires.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'actualisation des périmètres scolaires - Création de nouveaux groupes scolaires et réorganisation des affectations scolaires.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-40652-DE, joint en annexe et relatif à l'actualisation des périmètres scolaires - Création de nouveaux groupes scolaires et réorganisation des affectations scolaires.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 février 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 24/016/2S

RCM n° 24-40666-DLLHI Commission : VAT

**OBJET :** Réhabilitation de l'habitat ancien - Dispositions relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites « Grand Centre Ville » - Prorogation d'une année des subventions accordées pour 5 immeubles.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet la réhabilitation de l'habitat ancien - Dispositions relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites « Grand Centre Ville » - Prorogation d'une année des subventions accordées pour 5 immeubles.

En ce qui concerne notre secteur, il s'agit de l'immeuble sis 23 rue Coutellerie, 13002.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-40666-DLLHI, joint en annexe et relatif à la Réhabilitation de l'habitat ancien - Dispositions relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites « Grand Centre Ville » - Prorogation d'une année des subventions accordées pour 5 immeubles.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

## Mairie du 3<sup>ème</sup> secteur

Délibérations du 13 février 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 24/01/03

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le conseil d'arrondissements gère les équipements de proximité, conformément à l'article L2511-16 du CGCT.

La mairie du 3<sup>e</sup> secteur assure à l'heure actuelle la gestion de 3 accueils collectifs de mineurs :

- L'ACM Jeanne d'Arc, qui peut accueillir jusqu'à 96 enfants de 3 à 12 ans
- L'ACM Velten, qui peut accueillir jusqu'à 40 enfants de 3 à 6 ans
- L'ACM Chutes Lavie, qui peut accueillir jusqu'à 70 enfants de 6 à 12 ans

Ces accueils collectifs de mineurs sont régis par un règlement intérieur qui regroupe les informations et règles utiles et opposables aux familles pour l'accueil de leurs enfants. Il formalise notamment les modalités d'accueil, d'inscription, d'admission et les informations sanitaires.

Ce règlement intérieur s'intègre dans le projet éducatif de territoire de la Ville de Marseille et est complété, pour chaque année scolaire, par un projet éducatif propre à chaque centre.

Le conseil d'arrondissements a approuvé, par une délibération en date du 5 avril 2022, la mise en place d'une commission d'attribution des places en accueil collectif de mineurs et le principe d'attribution de points sur la base de critères prenant en compte les lieux de résidence et de travail des parents, la composition familiale et l'activité du foyer, les niveaux de revenus pour assurer la mixité sociale et les contraintes spécifiques de la famille ou de l'enfant (handicap, hospitalisation d'un parent dans un hôpital du secteur...).

Il convient désormais d'intégrer la procédure d'inscription dans les accueils collectifs de mineurs et les critères d'attribution des points dans le règlement intérieur.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des ACM de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements de Marseille, et de le faire approuver par son assemblée délibérante, il est proposé au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Le règlement intérieur des ACM annexé à la présente délibération est adopté.

**ARTICLE 2** Le règlement intérieur actualisé sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 4

Rapport adopté à la majorité : pour : 26 voix « Le Printemps Marseillais » - Contre: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU

Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 24/02/03/VAT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Protection au titre des Monuments Historiques - Avis sur la demande de classement des fontaines Danaïdes, Cantini, Estrangin, de l'escalier monumental d'accès à la gare Saint-Charles, de l'église Sainte Marie-Madeleine des Chartreux et du Musée Grobet-Labadié. (RCM n°23-40316-DC)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la demande de classement des fontaines Danaïdes, Cantini, Estrangin, de l'escalier monumental d'accès à la gare Saint-Charles, de l'église Sainte Marie-Madeleine des Chartreux et du Musée Grobet-Labadié.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

	Adresse	Arrondissements	Dates de construction
Église Sainte Marie Madeleine des Chartreux	Place Edmond Audran	4	XVIIIème / XIXème siècle

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE, vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n°23-40316-DC portant sur la protection au titre des Monuments Historiques - Avis sur la demande de classement des fontaines Danaïdes, Cantini, Estrangin, de l'escalier monumental d'accès à la gare Saint-Charles, de l'église Sainte Marie-Madeleine des Chartreux et du Musée Grobet-Labadié.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 4

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle  
ont été présents 23 membres.

RAPPORT 24/03/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE -  
DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux  
associations sportives - 1<sup>ère</sup> répartition 2024 - Approbation de  
conventions - Budget primitif 2024. (RCM n°23-40543-DS)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport  
suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du  
Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil  
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera  
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de  
Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations  
sportives - 1<sup>ère</sup> répartition 2024 - Approbation de conventions -  
Budget primitif 2024.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

association	adresse	montant en euros	objet de la demande
Football Blancarde Chartreux	52, rue Beau - 13004 Marseille	6 000	Fonctionnement du club de Football pour une pratique sportive au niveau départemental.
Marseille 5 Basket Ball	128, boulevard de la Libération 13004 Marseille	6 000	Fonctionnement du club de Basket Ball, développement de la pratique sportive et compétitions départementales.
Marseille Escrime Club	33, rue Crillon – 13004 Marseille	22 000	Fonctionnement du club d'Escrime. Développement de la pratique sportive au niveau département, régional et national. Accès aux scolaires.
Union Sportive 1 <sup>er</sup> Canton	54, rue Boscary – 13004 Marseille	20 000	Fonctionnement du club de Football. Organisation de stages et de tournois pour la pratique sportive des jeunes de débutants à U19.

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements de  
Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 23-40543-DS  
portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives -

1<sup>ère</sup> répartition 2024 - Approbation de conventions - Budget primitif  
2024.

Nombre de Conseillers présents : 23  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 4

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 24/04/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes. (RCM n°23-40558-DC)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

pilier mondialité culturelle 1				
bénéficiaire	secteur	adresse	montant en euros	objet
association château de servières	arts visuels	19 boulevard boisson 13004 marseille	30 000	organisation d'un salon du dessin contemporain intitulé : pareidolie - 11e édition : fin août 2024 et organisation de la saison du dessin : août à décembre 2024 depuis 2014, le château de servières produit et accueille pareidolie, le premier salon international du dessin contemporain à marseille, qui permet une ouverture inédite dans notre ville à la création nationale et européenne en matière de dessin contemporain.
centre mediterraneen de la communication audiovisuelle	cinéma et audiovisuel	30 bd georges clemenceau 13004 marseille	15 000	le primed - prix international du documentaire et du reportage méditerranéen est ouvert à tous les auteurs, réalisateurs, producteurs et diffuseurs qui, par leurs programmes ou leurs œuvres participent à une meilleure connaissance des pays du bassin méditerranéen au sens large, des côtes de l'atlantique à la mer noire. les œuvres audiovisuelles présentées traitent de sujets relatifs aux enjeux, à la culture, au patrimoine, à l'histoire, aux sociétés et à la vie des femmes et des hommes des pays méditerranéens.
pilier démocratie culturelle 2				
bénéficiaire	secteur	adresse	montant en euros	objet
arts mediation evenements organisation mediterraneen	arts visuels	176 boulevard de la liberation 13004 marseille	45 000	l'association a.m.e.o.m produit la manifestation festival des arts éphémères, une exposition présentant le travail d'une vingtaine d'artistes au parc de maison blanche à marseille. réalisation et exposition in situ de sculptures et installations. exposition itinérante en région par la suite en espace public.
pilier 4 soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique				
bénéficiaire	secteur	adresse	montant en euros	objet
association chateau de servières	arts visuels	19 boulevard boisson 13004 marseille	60 000	le château de servières produira 7 expositions monographiques et collectives en partenariat avec des institutions régionales et nationales : frac sud, inseamm, frac picardie, réseau de l'ecole(s) du sud (aix-en-provence, avignon,

				marseille, monaco, nice et toulon), et des structures culturelles et sociales : les tremplins /centre social saint gabriel, la relève vi / plateforme parallèle : festival des pratiques émergentes internationales. organisation des ouvertures d'ateliers d'artistes.
association sissi	arts visuels	18 rue terrusse 13005 marseille	3 000	soutien à la production d'œuvres et l'organisation d'une première exposition personnelle d'une artiste marseillaise
association sissi	arts visuels	18 rue terrusse 13005 marseille	13 000	l'association organisera cinq expositions pour l'année 2024, et au moins six événements au sein de l'espace et hors les murs. la diversité des partenaires permet à la fois de lire un ancrage toujours plus important au sein du tissu culturel marseillais, mais également une ouverture à l'internationale avec des soutiens anglais et portugais.
meditalents	cinéma et audiovisuel	67 rue saint savournin 13005 marseille	20 000	résidence d'écriture en méditerranée : lab med, lab doc, rencontres professionnelles : l'association meditalents a pour but l'accompagnement d'auteurs, autrices & cinéastes dans le développement de leurs projets, et plus généralement la formation et l'accompagnement de talents et techniciens de cinéma et de télévision, l'organisation, la coordination, la production, la diffusion et la promotion d'activités artistiques et culturelles, principalement cinématographiques.
orizon sud	musique	102 rue ferrari 13005 marseille	25 000	aide au fonctionnement de l'association orizon sud. elle a pour but la promotion de la diversité culturelle à travers les arts. depuis 2019, elle supporte aussi le projet culturel de la salle le makeda, située rue ferrari dans le 5ème arrondissement de marseille à partir duquel se développe des actions de diffusion, d'accompagnement aux artistes musiciens émergent du territoire, et des actions culturelles de proximité.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 23-40558-DC portant sur l'approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Nombre de Conseillers présents : 23  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 4

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 24/05/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2024. (RCM n°23-40586-DLSVAEC)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2024.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	1er versement	2ème versement			
				Animation Globale et Coordination	et Actions Collectives Familles	Projet Jeunesse	2ème versement
Association Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 Square Hopkinson 13004 Marseille	17 188,20	34 376,40	13 616,00	13 029,60	61 022,00

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 23-40586-DLSVAEC portant sur le soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2024.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 4

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle  
ont été présents 23 membres.

RAPPORT 24/06/03/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS  
SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations  
œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 1ère  
répartition 2024 (RCM n°23-40615-DSPI)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport  
suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du  
Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil  
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera  
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de  
Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations  
œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 1ère  
répartition 2024.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Associations	Adresse	Montant en Euros
Ligue de l'Enseignement Marseille	192 Rue Horace Bertin, 13005 Marseille	1 500

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de  
Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 23-40615-  
DSPI portant sur l'attribution de subventions aux associations  
œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 1ère  
répartition 2024.

Nombre de Conseillers présents : 23  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 4

Rapport adopté à la majorité : pour : 26 voix « Le Printemps  
Marseillais » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4° et 5° Arrondissements

**Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 13 février 2024**

N° de suivi : 24-40674/001 -DGAVD Séance du 13 Février 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle  
ont été présents 33 membres.

**DGAVD** : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION DES ETUDES ET PROJETS DE CONSTRUCTION -  
SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Eglises  
Saint-Joseph et Saint-Philippe - 6ème arrondissement - Restitution  
et restauration de l'orgue de l'église Saint-Philippe dans l'église  
Saint-Joseph - Installation d'un orgue Mutin-Cavaillé-Coll pour  
l'église Saint-Philippe - Approbation de l'affectation de l'autorisation  
de programme relatif aux études et travaux - Financement.

**D E L I B E R E**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements  
de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à  
une séance du Conseil Municipal du rapport N° 23-40674/001 -  
DGAVD portant sur l' Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme relatif aux études et travaux – Financement.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE  
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.**

**La Maire,  
Olivia FORTIN**

COM :05/02/24  
ENR :13/02/24  
RAP : Cédric JOUVE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**

N° de suivi : 23-40558 /002 -DC Séance du 13 Février 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle  
ont été présents 33 membres.

**DC** : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS  
LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une  
deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au  
titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et  
avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la  
Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

**D E L I B E R E**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements  
de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à  
une séance du Conseil Municipal du rapport N° 23-40558/002-DC  
portant sur l'Approbation des conventions et avenants aux  
conventions de subventionnement conclues entre la Ville de  
Marseille et diverses associations ou organismes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**La Maire,  
Olivia FORTIN**

COM :05/02/24  
ENR. :13/02/24  
RAP : Cédric JOUVE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**

**N° de suivi : 23-40316/003-DC Séance du 13 Février 2024**

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DC : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Protection au titre des Monuments Historiques - Avis sur la demande de classement des fontaines Danaïdes, Cantini, Estrangin, de l'escalier monumental d'accès à la gare Saint-Charles, de l'église Sainte Marie-Madeleine des Chartreux et du Musée Grobet-Labadié.

**D E L I B E R E**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N° 23-40316/003 -DC portant sur l' Avis sur la demande de classement des fontaines Danaïdes, Cantini, Estrangin, de l'escalier monumental d'accès à la gare Saint-Charles, de l'église Sainte Marie-Madeleine des Chartreux et du Musée Grobet-Labadié.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**La Maire,  
Olivia FORTIN**

COM : 05/02/24  
ENR. :13/02/24  
RAP : Anne MEILHAC

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**

**N° de suivi : 23-40543/004-DS Séance du 13 Février 2024**

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DS : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2024 - Approbation de conventions - Budget primitif 2024.

**D E L I B E R E**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N° 23-40543/004 -DS portant sur l'Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2024 - Approbation de conventions - Budget primitif 2024.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**La Maire,  
Olivia FORTIN**

COM : 05/02/24  
ENR. :13/02/24  
RAP : Cyprien VINCENT

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**

**N° de suivi : 23-40586/ 005 -DLSVAEC Séance du 13 Février 2024**

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DLSVAEC : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2024.

**D E L I B E R E**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N° 23- 40586/ 005 - DLSVAEC portant sur le soutien aux équipements sociaux – 2ème répartition 2024.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**La Maire,  
Olivia FORTIN**

COM :05/02/24  
ENR. :13/02/24  
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**

**N° de suivi : 23-40601/006 -DETECES Séance du 13 Février 2024**

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DETECES :DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2024 à 5 associations œuvrant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion - Attribution de subventions en nature - Approbation de conventions.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N° 23-40601/ 006 - DETECES portant sur l'Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2024 à 5 associations œuvrant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion - Attribution de subventions en nature - Approbation de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**La Maire,  
Olivia FORTIN**

COM : 05/02/24  
ENR. : 13/02/24  
RAP : Baptiste LUSSON

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**

N° de suivi : 23-40615/ 007 -DSPI Séance du 13 Février 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**DSPI** : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 1ère répartition 2024.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N° 23-40615/007-DSPI portant sur l'Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 1ère répartition 2024.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**La Maire,  
Olivia FORTIN**

COM : 05/02/24  
ENR. : 13/02/24  
RAP : Lee FERRERO

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**

N° de suivi : 23-40614/008-DSPI Séance du 13 Février 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**DSPI** : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE

PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - Première répartition 2024.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N° 23-40614/008-DSPI portant sur l'Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 1ère répartition 2024.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**La Maire,  
Olivia FORTIN**

COM : 05/02/24  
ENR. : 13/02/24  
RAP : Rosette DENIA-SALONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**

N° de suivi : 23-40438/009- DEPM Séance du 13 Février 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**DEPM** : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE LA MOBILITE - Approbation de dénomination de voies.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N° 23-40438/009-DEPM portant sur l' Approbation de dénomination de voies.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**La Maire,  
Olivia FORTIN**

COM : 05/02/24  
ENR. : 13/02/24  
RAP : Christine JUSTE

**Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 15 février 2024**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9<sup>EME</sup> ET 10<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Séance du 15 février 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

24/ 01– MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE LA MOBILITE -  
Approbation de dénomination de voies.  
23-40438-DEPM VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues du 08 janvier 2024, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 février 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

24/ 02 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE - PSP 2021-2030 - Sainte-Geneviève PAM - Rénovation de 60 logements sociaux dans le 10ème arrondissement.  
23-40491-DF AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Afin de concrétiser la mise en œuvre de son Plan Stratégique Patrimonial (PSP) actualisé pour 2021-2030, en concordance avec la nouvelle Convention d'Utilité Sociale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (OPH HMP) va mobiliser une enveloppe d'emprunts pour financer les projets d'amélioration de son patrimoine dont les ordres de service de travaux sont prévus sur l'année 2023.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Les travaux programmés s'inscrivent dans la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine menée par l'OPH HMP depuis une dizaine d'année. Ils permettront de réduire les charges locatives en améliorant la performance énergétique et assureront un meilleur confort d'usage pour les locataires en améliorant le confort thermique des logements.

Cette opération, dont le montant total s'élève à 3 822 947 Euros (trois millions huit cent vingt-deux mille neuf cent quarante-sept Euros) sera financée par des Fonds Propres, des subventions et 6 emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, détaillés ci-dessous :

nom de l'opération	nombre de logements	objet de l'opération	montant de l'opération	montant de l'emprunt en euros	nature de l'emprunt	numéro de contrat
massalia	184	modernisation de la chaufferie et réseaux	350 000	280 000	pam 25 ans	151169
genets	94	modernisation de la chaufferie et ecs	350 000	280 000	pam 25 ans	151175
lorette	74	remplacement chaudières et vmc	210 000	168 000	pam 18 ans	151174
ste genevieve	60	sécurité incendie et accès pompiers	299 806	239 000	pam 18 ans	151168
margeray	85	confortement des bâtiments m, e et i	1 853 760	1 483 000	pam 25 ans	152005
ducret	75	rénovation énergétique (complément)	759 381	677 000	pam 25 ans	151176
-	572	-	3 822 947	3 127 000	--	-

L'OPH HMP sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt d'un montant de 239 000 Euros (deux cent trente neuf mille Euros) destiné à financer la rénovation de 60 logements du groupe Sainte-Geneviève, objet de la présente, situés 211 boulevard Romain Rolland dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 9 135 Euros (neuf mille cent trente-cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 239 000 Euros que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 60 logements du groupe Sainte-Geneviève, situés 211 boulevard Romain Rolland dans le 10ème arrondissement.  
La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 119 500 Euros (cent dix-neuf mille cinq cent Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°151168 constitué d'une ligne de prêt PAM.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt n'ai pas été signé dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 février 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

24/ 03 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2024.  
23-40586-DLSVAEC VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2024/2027 et adoptée par délibération du 16 février 2024, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, des Activités Collectives Familiales et des Projets Jeunesse ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les intercommunalités du Département, 12 communes du Département dont la Ville de Marseille, la Mutuelle Sociale Agricole Provence Azur et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au travail Sud-Est.

L'objet du présent rapport est d'autoriser en faveur des Centres Sociaux, le versement des subventions prenant en charge les missions sociales des Centres Sociaux que sont l'Animation Globale et de Coordination (AGC) et, depuis 2024, le cofinancement des postes familles (ACF) et Projet Jeunesse en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône prévu dans la Convention Cadre. Ainsi pour ce rapport, il sera proposé de verser de la quote-part de la Ville de Marseille pour l'AGC (60%), pour l'ACF (80%) et pour le Projet Jeunesse (80%).

Sont concernés des 35 Centres Sociaux qui œuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Il est aussi proposé d'autoriser le versement des subventions dédiées au fonctionnement des 2 structures agréées Espaces de Vie Sociale (EVS) qui interviennent sur le territoire La Cravache/Sévigné (13009) et Noailles (13001) ; secteurs identifiés comme zone blanche par les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux car dépourvu d'équipement de type Centre Social. Comme pour les Centres Sociaux, il sera proposé de verser de la quote-part de la Ville de Marseille au titre de l'EVS (60%).

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux impose, la production d'avenants et convention nécessaires.

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2023, la délibération n°23/0798/VDV a octroyé à l'association Centre Social Saint-Just La Solitude pour le Centre Social Saint-Just La Solitude une subvention de 19 394,40 Euros (dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et quarante centimes); suite à des erreurs matérielles, il est décidé d'annuler la convention n°24/80083.

Le total des montants proposés par le présent rapport est de 2 275 404,20 Euros (deux millions deux cent soixante-quinze mille quatre cent quatre Euros et vingt centimes).

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
Vu le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement d'avances des subventions suivantes aux équipements sociaux à valoir sur le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux; les Activités Collectives Familles et des Projets Jeunesse pour l'année 2024 :

Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Tiers	N° de Convention	1er versement	2ème versement			
						Animation Globale et Coordination	Actions Collectives Familles	Projet Jeunesse	2ème versement
Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Saint-Loup / Saint-Thys	29 traverse Chante Perdrix 13010 Marseille	4453	24/80053	19 394,40	39 988,80	13 616,00	13 029,60	66 634,40
Association Centre Social La Capelette	La Capelette	221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	11588	24/80077	19 394,40	39 988,80	13 616,00	13 029,60	66 634,40
Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative (APIS)	Espace de Vie Sociale (EVS) La Cravache / Sévigné	38 rue Aviateur Lebrix – Le Petit Trioulet – Bât. A 13009 Marseille	37020	24/80091	6 900,00	13 800,00	0,00	0,00	13 800,00

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants et la convention ci-annexés, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer les avenants et la convention annexés.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 147 068,80 Euros (cent quarante-sept mille soixante-huit euros et quatre-vingt centimes) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 - article 65748 – sous chapitre 428 – service 03032 - action 13900910.

Abstention du groupe « Marseille D'abords»  
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024, Service 03313  
– Chapitre 65 – Article 65748.1.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Séance du 15 février 2024

Vu et présenté pour son enrôlement

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

24/ 04 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS  
SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations  
œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap -  
Première répartition 2024.  
23-40614-DSPI VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport  
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au  
prochain Conseil Municipal :

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » Handicap – Inclusion -  
Accessibilité Universelle 2022/2024 a été voté lors du Conseil  
Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs  
déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir  
mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement  
qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition  
indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des  
personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première  
répartition des crédits de l'année 2024, d'un montant de 138 500  
Euros (cent trente-huit mille cinq cent Euros) en subventions de  
fonctionnement et 9 462 Euros (neuf mille quatre cent soixante-deux  
Euros) en subventions d'investissement aux associations, est  
soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous  
réserve de vérification des pièces administratives, financières,  
comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention  
définissant les engagements des parties, qui peuvent être  
demandées par les services municipaux.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la  
subvention suivante à cette  
association œuvrant en faveur des personnes en situation de  
handicap, au titre de l'année 2024 et dans le cadre d'une première  
répartition de crédits :

Association d'Aide aux Aidants naturels (A3) ACTION	00011176	Pavillon 2 – Hôpital Ste Marguerite 270 BD Ste Marguerite 13009 Marseille	10 000,0 0
---	----------	--	---------------

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que le montant de la  
dépense de fonctionnement, soit 10 000 Euros (Dix mille Euros), soit

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 février 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

24/ 05 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.  
23-40558-DC VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), du patrimoine culturel matériel comme immatériel. Elle s'appuie sur un riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques qu'elle soutient.

L'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. Ainsi, depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants : la mondialité culturelle, la démocratie culturelle, l'éducation artistiques et culturelle et le soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité.

À ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte écoresponsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière est portée à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, ainsi qu'à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération 23/0818 /VDV du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté une première répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2024. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 23 144 500 Euros (vingt-trois millions cent quarante quatre mille cinq cents Euros).

Par ailleurs, dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets. Ce soutien se manifeste par l'attribution de subventions pour des projets en investissement.

Dans le secteur de la musique, la société coopérative d'intérêt collectif INTERNEXTERNE sollicite un soutien financier de la Ville de Marseille, en investissement, afin de développer ses activités auprès du public.

Lauréat d'un appel à projet lancé par la Ville de Marseille, INTERNEXTERNE bénéficie, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, d'une convention d'occupation temporaire de 5 ans. La société coopérative assure avec ses partenaires la gestion et l'animation du complexe musical du cours Julien. À ce titre, elle a lancé un programme d'investissement construit sur une part d'autofinancement, de demandes de subventions auprès du Centre nationale de la musique et de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a subventionné les deux premières phases des travaux mis en œuvre. Elle est aujourd'hui sollicitée pour la troisième phase d'investissement qui concerne principalement la rénovation complète de la façade et la mise en œuvre d'une nouvelle identité extérieure en lien avec l'Architecte des Bâtiment de France ; ainsi que l'agrandissement et la mise en sécurité de la billetterie avec une

ouverture extérieure. Le montant de cette nouvelle subvention d'investissement pour la troisième phase de travaux envisagée s'élève à 69 500 Euros (soixante-neuf mille cinq cents Euros).

Pour mener à bien cette opération, il convient également d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle » - année 2024 à hauteur de 760 000 Euros (sept cent soixante mille Euros) et d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement, à hauteur de 69 500 Euros (soixante-neuf mille cinq cents Euros).

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2024 à l'association culturelle suivante :

THÉÂTRE DU CENTAURE	65748.1 316.313 12900903	024613	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	2 RUE MARGUERITE DE PROVENCE 13009 MARSEILLE	200 000	Soutien aux activités de créations/Diffusion/Résidences d'artistes/Action de médiation de la cie – Soutien au projet éducatif de territoire autour du verger des utopies.
---------------------	--------------------------------	--------	---	---	---------	---

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la convention et l'avenant ci-annexées et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à les signer.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 février 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

24/ 06 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE -  
DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux  
associations sportives - 1ère répartition 2024 - Approbation de  
conventions - Budget primitif 2024.  
23-40543-DS VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport  
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au  
prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux  
Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre,  
qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement  
en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à  
proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La  
politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette  
perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.  
C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles  
municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique  
éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du  
territoire, de développement économique, d'attractivité et de  
rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et  
diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du  
public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation  
pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse  
nécessité de pratiquer une activité physique bénéfique pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les  
disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et  
Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur  
et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect  
santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les  
publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient  
d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au  
monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux  
associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation  
de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct  
au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le  
nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau  
d'évolution en compétition.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé  
ci-dessus, il convient d'effectuer une 1ère répartition d'un montant  
global de 356 300 Euros (Trois cent cinquante six mille trois cent  
Euros).

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la  
convention ci-annexée avec l'association sportive suivante ainsi que  
la subvention proposée.

Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur – 9/10<sup>ème</sup> arrondissements  
42200 Mondial Boxing 268, avenue de la Capelette – 13010  
Marseille 00010801 6 000 Fonctionnement du club de  
boxe pour l'organisation de tournois, manifestation sportive pour la  
saison 2023/2024.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que pour les  
manifestations sportives, la subvention ne soit versée qu'après leur  
déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le  
Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention  
susvisée.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la dépense  
correspondante d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros) soit  
imputée sur le Budget Primitif 2024 – DS 04022 – fonction 30.40 –  
nature 65748.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 février 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

24/ 07 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Attribution d'une participation  
financière de fonctionnement pour l'année 2024 à 5 associations  
œuvrant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion - Attribution  
de subventions en nature - Approbation de conventions.  
23-40601-DETECES AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport  
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au  
prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille, pour mener une politique volontariste en faveur  
de l'emploi et de l'insertion des Marseillaises et des Marseillais,  
s'appuie notamment sur 5 opérateurs structurants qu'elle a contribué  
à créer : la Mission Locale de Marseille, l'École de la 2e Chance,  
Initiative Marseille Métropole, la Cité des Métiers de Marseille et de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Maison de l'Emploi de Marseille.

Au titre de la politique municipale en faveur l'emploi, il est donc  
proposé de soutenir les associations suivantes :

- Mission Locale de Marseille – 13006 – N° 0000416

Créée en 1997, la Mission Locale de Marseille s'est fondée sur un  
partenariat étroit entre l'État, le Conseil régional Provence-Alpes-  
Côte d'Azur, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la  
Ville de Marseille. Sa mission est d'accompagner les jeunes dans un  
parcours global leur permettant un accès à l'emploi et à l'autonomie.  
Forte d'un partenariat de plus de 2 000 entreprises lui confiant leurs

offres d'emploi, la MLM tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement socio-économiques du territoire.

Dans le cadre de son inscription au sein du Service Public pour l'Emploi, elle a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que posent leur insertion professionnelle et sociale, en assurant les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Au vu des nouveaux enjeux et des évolutions profondes dans le paysage de l'orientation, de l'accès à la formation, à l'emploi et à l'autonomie des jeunes, induites par les différentes réformes nationales, la Mission Locale de Marseille articule son action autour des axes suivants :

- développer la promotion sur les métiers par la relation aux entreprises,
- optimiser les entrées en formation et lever des freins périphériques,
- accompagner les jeunes vers l'emploi en s'appuyant sur l'offre de service numérique sur l'orientation professionnelle.

Le budget prévisionnel 2024 de la Mission Locale de Marseille s'élève à 14 809 794 Euros (quatorze millions huit cent neuf mille sept cent quatre vingt quatorze Euros).

Au regard de l'activité de la Mission Locale de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2024. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une participation financière de 1 290 600 Euros (un million deux cent quatre-vingt-dix mille six cents Euros) à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2024 et d'approuver la convention annexée. Il est également proposé d'attribuer des subventions en nature d'un montant actualisé de 886 902 Euros (huit cent quatre-vingt-six mille neuf cent deux Euros) pour cette même année, relatives aux locaux sis :

23 AVENUE DE CORINTHE 13006 MARSEILLE  
STATION ALEXANDRE – 29, BD CHARLES MORETTI 13014 MARSEILLE

15 AVENUE ANDRE ROUSSIN – IMMEUBLE GRAND ECRAN 13016 MARSEILLE

23 RUE VACON 13001 MARSEILLE

397, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND 13009 MARSEILLE

51 - 53 BLD DU CAPITAINE GEZE 13014 MARSEILLE

• École de la Deuxième Chance – 13015 – N° 00001322

Créées en 1997, et bénéficiant depuis 2007 d'une reconnaissance législative, « les Écoles de la Deuxième Chance » participent au service public régional de la formation professionnelle et proposent une formation à des personnes de 16 à 25 ans dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme ».

Ces « écoles » s'appuient sur un modèle pédagogique garanti par un cahier des charges et une labellisation nationale : le label « école de la deuxième chance », délivré par le réseau E2C France et développent une pédagogie axée sur la définition d'un projet professionnel et la maîtrise de connaissances fondamentales.

L'École de la 2<sup>ème</sup> Chance (E2C) de Marseille accueille ainsi et forme les jeunes les plus éloignés de l'emploi et les accompagne vers une insertion sociale, citoyenne et professionnelle durable. Elle leur propose une formation tremplin par l'acquisition de compétences et de savoirs de base, ainsi que d'aptitudes sociales, tout au long d'un parcours en alternance.

L'École de la 2<sup>ème</sup> Chance de Marseille, première école créée en France, vient de célébrer ses 25 ans d'existence. Elle œuvre dans les 15<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille ainsi que sur le territoire Ouest-Provence et accueille annuellement près d'un millier de jeunes.

Sa gouvernance enfin stabilisée, l'E2C Marseille entend, en 2024, engager un chantier important de régénération et de redynamisation de son projet associatif et pédagogique, associant pleinement l'ensemble de ses partenaires institutionnels et économiques et de ses prescripteurs, tout autant que son équipe salariée et bénévole et que ses bénéficiaires. Elle sollicite à cet effet le soutien de la Ville de Marseille.

Au regard de la recomposition actuelle et future du paysage national et local de l'Orientation, de la Formation et de l'Emploi, mais également en réponse à l'évolution des attentes et besoins de son public, l'E2C entend répondre dès cette année au défi de la

modernisation de son projet, de son offre de services et de son positionnement, en pleine complémentarité avec les acteurs locaux, tout en restant fidèle à son objet initial d'offrir à la jeunesse marseillaise la plus en fragilité une chance de se réaliser, de s'insérer et de développer son insertion dans la société et la cité.

Le budget prévisionnel 2024 de l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance de Marseille s'élève à 7 695 271 Euros (sept millions six cent quatre vingt quinze mille deux cent soixante et onze Euros).

Au regard de l'activité de l'École de la 2<sup>e</sup> Chance de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2024. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une participation financière de 1 210 000 Euros (un million deux cent dix mille Euros) à l'association de Gestion de l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance de Marseille au titre de l'année 2024 et d'approuver la convention annexée. Il est également proposé d'attribuer des subventions en nature d'un montant actualisé de 1 247 976 Euros (un million deux cent quarante-sept mille neuf cent soixante-seize Euros) pour cette même année, relatifs aux locaux sis :

360 CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE - 13015 – MARSEILLE

343 BOULEVARD ROMAIN ROLLAND – 13009 – MARSEILLE

• Initiative Marseille Métropole – 13002 – N° 00000957

Initiative Marseille Métropole (IMM) accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Elle est l'une des 214 plateformes qui constituent le réseau Initiative France, 1<sup>er</sup> réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Pour répondre aux besoins du public marseillais, IMM développe divers types d'aides :

- l'attribution d'un prêt d'honneur à la personne sans intérêt et sans caution à destination des créateurs et des repreneurs d'entreprises,
- l'accompagnement de nouveaux entrepreneurs dans le développement de leur activité pendant toute la durée de remboursement de leur prêt,
- la recherche de financements bancaires associés,
- un suivi-accompagnement post-crédation par des actions de tutorat.

En 2024, Initiative Marseille Métropole compte amplifier la croissance de son activité au service des politiques locales et territoriales en accroissant le nombre d'entreprises financées, tout en conservant un taux de pérennité des entreprises soutenues stable, en augmentant le nombre d'emplois maintenus ou créés au démarrage et en facilitant l'accès des services à tous les porteurs de projet.

IMM souhaite également s'engager sur de nouvelles actions à destination des créatrices et des créateurs d'entreprises marseillais. Dans cette optique, elle va mettre en place un concours de « pitch » réservé aux porteurs de moins de 30 ans issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et éloignés de l'emploi. Elle va également mettre en œuvre une offre d'accompagnement et de financement renforcée « Initiative Marseille Impact » qui ciblera une vingtaine d'« entrepreneurs à impacts », sélectionnés sur la base des impacts positifs territoriaux, sociaux, sociétaux, environnementaux attendus, mais aussi sur les pratiques entrepreneuriales mises en œuvre.

IMM sollicite ainsi la Ville de Marseille pour l'accompagner dans cette nouvelle orientation, qui vise à appuyer un développement économique soutenable et responsable, en créant et animant une communauté forte autour de ces enjeux, et ainsi accentuer le rôle de soutien d'IMM à l'entrepreneuriat pour tous.

Le budget prévisionnel 2024 de l'association Initiative Marseille Métropole s'élève à 763 551 Euros (sept cent soixante trois mille cinq cent cinquante et un Euros).

Au regard de l'activité de l'association Initiative Marseille Métropole, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2024. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une participation financière de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) à l'association Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2024 et d'approuver la convention annexée.

Il est également proposé d'attribuer des subventions en nature d'un montant actualisé de 25 043 Euros (vingt-cinq mille quarante-trois Euros) pour cette même année, relatifs aux locaux sis :

2, RUE HENRI BARBUSSE 13001 MARSEILLE

Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur – 13002 N° 00001533

La Cité des métiers est le lieu de l'information et de l'orientation autour de plus de 570 métiers ou formations à l'attention de tous les publics.

La Cité des Métiers met ainsi à la disposition du public :

- un espace « conseil » du lundi au vendredi : informations sur les métiers, l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités,
- un espace « multimédia » : avec accès libre et gratuit aux 12 ordinateurs qui permettent de consulter les offres d'emploi, de formations et ressources diverses, mais aussi à des casques de réalité virtuelle pour découvrir 60 univers professionnels différents,
- une plateforme « vidéos métiers et RSE » : [www.citedesmetiers-tv.fr](http://www.citedesmetiers-tv.fr) sur les métiers et les secteurs d'activités en tension et sur les bonnes pratiques RSE en matière d'emploi et de recrutement.

Elle déploie également des ateliers et infos métiers (en présentiel ou en visioconférence), des actions événementielles thématiques ou sectorielles et des actions autour de l'égalité professionnelle à travers la plateforme internet « EgaLab le site » [www.egalab.org](http://www.egalab.org).

Par ailleurs, la Cité des Métiers est lauréate de l'appel à projet « ECLORE » afin de déployer son offre de services et de construire une boîte à outils innovante à destination des accompagnateurs à l'emploi, des enseignants, des publics en insertion, des scolaires et des parents d'élèves. Ce projet est cofinancé sur 3 ans au titre du FSE+.

Le budget prévisionnel 2024 de la Cité des Métiers s'élève à 1 890 141 Euros, (un million huit cent quatre vingt dix mille cent quarante et un Euros).

Au regard de l'activité de la Cité des Métiers, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2024. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une participation financière de 190 000 Euros (cent quatre-vingt-dix mille Euros) à la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'année 2024, et d'approuver la convention ci-annexée. Il est également proposé d'attribuer des subventions en nature d'un montant actualisé de 262 260 Euros (deux cent soixante-deux mille deux cent soixante Euros) pour cette même année, relatifs aux locaux sis :

4/10 RUE DES CONSULS 13002 MARSEILLE

• Maison de l'Emploi de Marseille – 13002 - N° 00001497

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM). Dans le cadre des missions impulsées par l'État, la MDEM poursuit son développement dans le respect du cahier des charges national des Maisons de l'Emploi sur 2 axes principaux : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques et contribuer au développement de l'emploi local, notamment par une fonction d'animation de l'écosystème territorial des acteurs de l'Emploi.

En 2024, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) plusieurs actions sont prévues :

- organisation de comités de pilotage sur les thématiques Mer et Économie Numérique,
- animation du manifeste «Sport et Insertion»,
- travail sur des réponses adaptées aux travailleurs indépendants,
- accompagnement des besoins emploi dans le cadre des JOP 2024 avec l'organisation d'un forum emploi.

La MDEM va également accentuer des actions en faveur des Très Petites Entreprises marseillaises (TPE) en développant les relations déjà établies, en les accompagnant sur leurs recrutements et en développant l'offre de services « RH » à leur intention.

La MDEM décline aussi des actions de management de la mobilité avec :

- sa centrale de mobilité qui aide les demandeurs d'emploi à lever leurs freins périphériques à l'emploi ;
- l'intervention de deux conseillères en mobilité sur les territoires du 3<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements (qui suivent et orientent 1 200 personnes) ;
- l'organisation de deux événements : le « Meet-up mobilité » qui s'adresse aux entreprises et le village mobilité qui sera transformé en village mobilité itinérant dans les quartiers afin de le rendre accessible au plus grand nombre.

Par ailleurs, la MDEM entend renforcer sa mission de veille conjoncturelle de l'économie et de l'emploi à Marseille afin d'appuyer, par la production et la diffusion d'analyses et de connaissances sur la situation de l'emploi et du marché du travail marseillais, l'évolution des pratiques des acteurs de terrains, tout autant que l'adaptation des politiques publiques locales dans le domaine. La MDEM fera un focus sur l'insertion par l'emploi et par l'activité (GEIQ et SIAE) avec la production de 2 enquêtes, l'organisation de temps d'échange et l'élaboration de notes semestrielles sur la situation conjoncturelle de l'insertion.

Le budget prévisionnel 2024 de la MDEM s'élève à 961 870 Euros, (neuf cent soixante et un mille huit cent soixante dix Euros).

Au regard de l'activité de la MDEM, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2024. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une participation financière de 390 000 Euros à la Maison de l'Emploi de Marseille, au titre de l'année 2024, et d'approuver la convention ci-annexée. Il est également proposé d'attribuer des subventions en nature d'un montant actualisé de 22 320 euros pour cette même année, relatifs aux locaux sis :

4/10 RUE DES CONSULS 13002 MARSEILLE

Le montant total des participations financières proposées au titre du présent rapport s'élève à 3 230 600 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

De plus, le présent rapport propose l'octroi d'une subvention en nature à l'association La Touline, agissant très efficacement en faveur de l'orientation, de l'accompagnement vers l'emploi et de la formation continue autour des métiers de la filière « mer ». La Touline occupe des locaux d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> dans un immeuble situé au 4-10 rue des Consuls 13002 Marseille pour un loyer annuel de 1 Euro le mètre carré soit 30 Euros (trente Euros) par an.

Cette mise à disposition par la Ville de Marseille de ces locaux, dont la valeur locative est de 5 580 Euros TTC (cinq mille cinq cent quatre vingt Euros), est assimilable à une subvention en nature. Cet avantage en nature doit être valorisé dans le budget 2024 et dans le compte de résultat 2024 de l'association.

#### **Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2024, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 92 400 Euros (quatre-vingt douze mille quatre cents Euros).

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association de gestion de l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance de Marseille au titre de l'année 2024, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 212 762 Euros (deux cent douze mille sept cent soixante deux Euros).

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que soit Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et tout document relatif aux dossiers de demande de financement auprès de l'Union européenne pour les associations : Mission Locale de Marseille et l'Association de Gestion de l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget primitif 2024 du Service Emploi - code service 01563 - nature 65748 – action 19174668 :

- pour l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance : fonction 254.24,
- pour la Mission Locale de Marseille : fonction 61.90 .

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'attribution de subventions en nature énoncées ci dessous :

Abstention du groupe « Marseille D'abords»  
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

## Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur

Délibérations du 14 février 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>°</sup> ET 12<sup>°</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 14 FEVRIER 2024 -**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

24/001/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2024. 23-40594-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2024, d'un montant de 11 000 Euros (onze mille Euros), est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2024 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers N°	Montant en Euros
042013	Compagnie Après la Pluie	1 route des Camoins 13011 Marseille	00011158	5 000
011616	Association Musicale Socio Culturelle	1 allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille	00011122	1 000
180902	Cinclus	35 route des 3 Lucs à la Valentine 2ème Etage 13012 Marseille	00011209	5 000
<b>TOTAL</b>				<b>11 000</b>

ARTICLE 2 Le montant de la dépense soit 11 000 Euros (onze mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 - article 65748 - sous-chapitre 428 - service 03032 - action 13900914.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème  
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 14 Février 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>°</sup> ET 12<sup>°</sup> ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 14 FEVRIER 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

24/002/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2024.  
23-40586-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2024/2027 et adoptée par délibération du 16 février 2024, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, des Activités Collectives Familles et des Projets Jeunesse ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les intercommunalités du Département, 12 communes du Département dont la Ville de Marseille, la Mutuelle Sociale Agricole Provence Azur et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au travail Sud-Est.

L'objet du présent rapport est d'autoriser en faveur des Centres Sociaux, le versement des subventions prenant en charge les missions socles des Centres Sociaux que sont l'Animation Globale et de Coordination (AGC) et, depuis 2024, le cofinancement des postes familles (ACF) et Projet Jeunesse en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône prévu dans la Convention Cadre. Ainsi pour ce rapport, il sera proposé de verser de la quote-part de la Ville de Marseille pour l'AGC (60%), pour l'ACF (80%) et pour le Projet Jeunesse (80%).

Sont concernés 35 Centres Sociaux qui œuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux impose la production d'avenants et convention nécessaires.

Le total des montants proposés par le présent rapport est de 2 275 404,20 Euros (deux millions deux cent soixante-quinze mille quatre cent quatre Euros et vingt centimes) dont 316 975,40 Euros (trois cent seize mille neuf cent soixante et quinze Euros quarante centimes) pour les associations de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX 2024-2027  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement d'avances des subventions suivantes aux équipements sociaux à valoir sur le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux ; les Activités Collectives Familles et des Projets Jeunesse pour l'année 2024 :

Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Tiers	N° de Convention	1er versement	2ème versement			
						Animation Globale et Coordination	Actions Collectives Familles	Projet Jeunesse	2ème versement
Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	4453	24/80054	24 316,50	48 633,00	0,00	13 029,60	61 662,60
Association des Equipements Collectifs Air Bel	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	8263	24/80068	19 394,40	39 988,80	13 616,00	13 029,60	66 634,40
Association des Equipements Collectifs Les Escourtines	Les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	11591	24/80069	19 394,40	39 988,80	13 616,00	13 029,60	66 634,40

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître	Bois Lemaître	Avenue Roger Salzman Villa Emma 13012 Marseille	11577	24/80078	17 188,20	34 376,40	13 616,00	13 029,60	61 022,00
Association Centre Social Les Lierres	Les Lierres	42 avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille	172473	24/80079	17 188,20	34 376,40	13 616,00	13 029,60	61 022,00
TOTAL									316 975,40

**ARTICLE 2** Sont approuvés les avenants aux conventions ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer les avenants aux conventions annexés.

**ARTICLE 3** La dépense, soit 2 275 404,20 Euros (deux millions deux cent soixante-quinze mille quatre cent quatre Euros et vingt centimes) dont 316 975,40 Euros (trois cent seize mille neuf cent soixante et quinze Euros quarante centimes) pour les associations de notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 - article 65748 – sous chapitre 428 – service 03032 - action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 14 Février 2024

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

##### - Séance du 14 FEVRIER 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

24/003/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1<sup>ère</sup> répartition 2024 - Approbation de conventions - Budget primitif 2024. 23-40543-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bénéfique pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une 1ère répartition d'un montant global de 356 300 Euros (Trois cent cinquante six mille trois cent Euros) dont 23 300 Euros (vingt trois mille trois cents Euros) pour les associations sportives de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives de notre secteur suivantes ainsi que les subventions proposées.

INSERTION PAR LE SPORT					
35283	Ring Olympique Marseille Aubagne	Stade Municipal Saint Marcel – 47, rue des Crottes – 13011 Marseille	00010952	4 300	Fonctionnement du club de boxe pour l'organisation de tournois, manifestation sportive pour la saison 2023/2024.
SPORT COMPETITION ET LOISIRS					
11901	Club Sportif Montolivet Bois Luzuy	353, Avenue de Montolivet – 13012 Marseille	00010962	2 000	Fonctionnement du club multisports avec une section de gymnastique artistique féminine.
28921	Football Association Marseille Féminin	Maison des Associations 462, Boulevard Mireille Lauze - 13011 Marseille	00010949	13 000	Fonctionnement du club de Football féminin. Organisation de tournois et manifestations au niveau départemental, régional.
33204	Les Archers des Lucs	Domaine le Commandeur – 39, avenue Alfred Blachère 13012 Marseille	00011000	4 000	Fonctionnement du club de Tir à l'arc. Organisation de tournois et manifestations au niveau départemental, régional et national..

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de 356 300 Euros (trois cent cinquante six mille trois cent Euros) dont 23 300 Euros (vingt trois mille trois cents Euros) pour les associations sportives de notre secteur sera imputée sur le Budget Primitif 2024 – DS 04022 – fonction 30.40 – nature 65748.1 – action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème  
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 14 Février 2024

• EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup>  
ARRONDISSEMENTS

- Séance du 14 FEVRIER 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 23 membres.

24/004/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,  
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE  
PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions  
aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation  
de handicap - Première répartition 2024.  
23-40614-DSPI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE  
DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION  
AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le  
rapport suivant :

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » Handicap –  
Inclusion - Accessibilité Universelle 2022/2024 a été voté lors  
du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs  
déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de  
pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien  
physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne  
étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur  
des personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une  
première répartition des crédits de l'année 2024, d'un montant  
de 138 500 Euros (cent trente-huit mille cinq cent Euros) en  
subventions de fonctionnement dont 13 000 Euros (treize mille  
Euros) pour notre secteur et 9 462 Euros (neuf mille quatre cent  
soixante-deux Euros) en subventions d'investissement dont  
5 200 Euros (cinq mille deux cents Euros) pour notre secteur  
aux associations, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous  
réserve de vérification des pièces administratives, financières,  
comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une  
convention définissant les engagements des parties, qui  
peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes à des  
associations de notre secteur œuvrant en faveur des personnes  
en situation de handicap, au titre de l'année 2024 et dans le  
cadre d'une première répartition de crédits :

Associations	Numéro de dossier	Adresse	Montant en Euros
ICOM ACTION	0001105 2	100 Bd de la Barasse 13011 Marseille	8 000,00

AJC MARSEILLE SPORT ET CULTURE	0001117 5		5 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT			13 000,00
L'AVI SOURIRE INVESTISS EMENT	0001120 8	4 Rue Lazrine 13012 Marseille	5 200,00
TOTAL INVESTISSEMENT			5 200,00

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense de  
fonctionnement, soit 138 500 Euros (cent trente-huit mille cinq  
cent Euros) dont 13 000 Euros (treize mille Euros) pour les  
associations de notre secteur, sera imputé sur les crédits  
inscrits au Budget Primitif 2024, Service 03313 – Chapitre 65 –  
Article 65748.1.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense  
d'investissement, soit 9 462 Euros (neuf mille quatre cent  
soixante-deux Euros) dont 5 200 Euros (cinq mille deux cents  
Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputé sur  
les crédits de paiement 2024 de l'opération 2023 – 102 – 2806,  
inscrits au budget primitif 2024, Code Service 03313 – chapitre  
204 - Article 20421.

Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Vu et présenté pour  
son enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 14 Février 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup>  
ARRONDISSEMENTS

- Séance du 14 FEVRIER 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 23 membres.

24/005/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS  
MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE  
D'EMPRUNT - Coopérative Foncière Méditerranée - Le Gilly  
CDC - Acquisition du foncier pour la réalisation de 17  
logements collectifs en accession sociale via le dispositif du  
Bail Réel Solidaire dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.  
23-40555-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE  
DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION  
AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le  
rapport suivant :

La Coopérative Foncière Méditerranée, dont le siège social est  
sis 141, avenue du Prado dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement,  
développe avec l'opérateur La Maison Familiale de Provence,

une opération foncière via le dispositif BRS, en vue de la réalisation de 17 logements en accession sociale, situés 1 Boulevard Gilly dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 397 300 Euros (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents Euros), la Coopérative Foncière Méditerranée doit contracter un emprunt d'un montant de 177 408 Euros (cent soixante-dix-sept mille quatre cent huit Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 3 394 Euros (trois mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023  
ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS  
GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU LE CONTRAT DE prêt N°147471 EN ANNEXE, SIGNE  
ENTRE La Coopérative Foncière Méditerranée  
(l'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS  
VU LA DEMANDE DE l'EMPRUNTEUR  
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** La délibération n°23/0699/AGE du 20 octobre 2023 est abrogée et remplacée par la présente.

**ARTICLE 2** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 177 408 Euros (cent soixante-dix-sept mille quatre cent huit Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une opération d'acquisition foncière pour la réalisation de 17 logements en accession sociale via le dispositif du Bail Réel Solidaire (BRS) situés 1 Boulevard Gilly dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.  
La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 88 704 Euros (quatre-vingt-huit mille sept cent quatre Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 3** Les caractéristiques financières, charges et conditions sont indiquées dans le contrat de prêt n°147471 constitué d'une ligne de prêt GAIA.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un

délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 14 Février 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
**CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup>  
ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 14 FEVRIER 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

24/006/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS  
MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE  
D'EMPRUNT - Société BATIGERE - Comtesse PPP -  
Acquisition en VEFA de 24 logements collectifs sociaux dans le  
12<sup>ème</sup> arrondissement.  
23-40511-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE  
DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION  
AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.  
Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le  
rapport suivant :

La Société BATIGERE Grand Est, dont le siège social est sis  
12 rue des Carmes – CS 40750 – 54064 Nancy Cedex, sollicite  
la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en  
Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements  
collectifs sociaux (10 PLUS, 9 PLAI et 5 PLS) situés 175,  
boulevard de la Comtesse dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

L'opération se situe dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, entre le  
quartier des « Olives » et de « Saint-Julien », en limite avec le  
13<sup>ème</sup> arrondissement et fait partie d'un ensemble immobilier de  
73 logements comprenant également 25 logements en  
accession libre et 24 logements locatifs intermédiaires.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 5  
117 055 Euros (cinq millions cent dix-sept mille cinquante-cinq  
Euros), la Société BATIGERE Grand Est doit contracter un  
emprunt de 3 339 000 Euros (trois millions trois cent trente-neuf  
mille Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.  
L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie  
d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-  
Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 1 669 500 Euros (un  
million six cent soixante-neuf mille cinq cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES  
 VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
 ET NOTAMMENT  
 L'ARTICLE L.312-3  
 VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
 VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023  
 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS  
 GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
 VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA  
 POLITIQUE DU Logement ET A LA LUTTE CONTRE  
 L'HABITAT INDIGNE  
 VU LE CONTRAT DE prêt N°152665 EN ANNEXE, SIGNE  
 ENTRE LA SOCIETE batigere (L'EMPRUNTEUR) ET LA  
 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
 VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR  
 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
 DELIBERE

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et  
 12ème  
 Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil  
 d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
 Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 14 Février 2024

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 339 000 Euros (trois millions trois cent trente-neuf mille Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs sociaux (10 PLUS, 9 PLAI et 5 PLS) situés 175, boulevard de la Comtesse dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 669 500 Euros (un million six cent soixante-neuf mille cinq cents Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°152665 constitué de sept lignes de prêt PLUS/PLAI/PLS.  
 Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

- Séance du 14 FEVRIER 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

24/007/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE AMPM - PSP 2021-2030 - Ducret PAM - Rénovation de 75 logements dans le 12<sup>e</sup> arrondissement.  
23-40486-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>e</sup>me SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>e</sup>me ET 12<sup>e</sup>me ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Afin de concrétiser la mise en œuvre de son Plan Stratégique Patrimonial (PSP) actualisé pour 2021-2030, en concordance avec la nouvelle Convention d'Utilité Sociale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (OPH HMP) va mobiliser une enveloppe d'emprunts pour financer les projets d'amélioration de son patrimoine dont les ordres de service de travaux sont prévus sur l'année 2023.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Les travaux programmés s'inscrivent dans la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine menée par l'OPH HMP depuis une dizaine d'année. Ils permettront de réduire les charges locatives en améliorant la performance énergétique et assureront un meilleur confort d'usage pour les locataires en améliorant le confort thermique des logements.

Cette opération, dont le montant total s'élève à 3 822 947 Euros sera financée par des Fonds Propres, des subventions et 6 emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, détaillés ci-dessous :

Nom de l'opération	Nombre de logements	Objet de l'opération	Montant de l'opération	Montant de l'emprunt en Euros	Nature de l'emprunt	Numéro de contrat
MASSALIA	184	Modernisation de la chaufferie et réseaux	350 000	280 000	PAM 25 ans	151169
GENETS	94	Modernisation de la chaufferie et ECS	350 000	280 000	PAM 25 ans	151175
LORETTE	74	Remplacement chaudières et VMC	210 000	168 000	PAM 18 ans	151174
STE GENEVIEVE	60	Sécurité incendie et accès pompiers	299 806	239 000	PAM 18 ans	151168
MARGERAY	85	Confortement des bâtiments M, E et I	1 853 760	1 483 000	PAM 25 ans	152005
DUCRET	75	Rénovation énergétique (Complément)	759 381	677 000	PAM 25 ans	151176
-	572	-	3 822 947	3 127 000	--	-

L'OPH HMP sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt d'un montant de 677 000 Euros (six cent soixante-dix-sept Euros) destiné à financer la rénovation de 75 logements du groupe Ducret, objet de la présente, situés 240 chemin Saint-Jean du Désert dans le 12<sup>e</sup>me arrondissement.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 20 762 Euros (vingt mille sept cent soixante-deux Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE

COMMUNALE

VU LE PLAN STRATEGIQUE PATRIMONIAL 2021-2030 ACTUALISE

VU LE CONTRAT DE PRÊT N°151176 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE L'OPH

HABITAT MARSEILLE PROVENCE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES

DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 677 000 Euros (six cent soixante-dix-sept Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 75 logements du groupe Ducret situés 240 Chemin Saint-Jean du Désert dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement. La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 338 500 Euros (trois cent trente-huit mille cinq cent Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°151176 constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>  
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 14 Février 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
**CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup>**  
**ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 14 FEVRIER 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

24/008/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
 DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE  
 ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 11<sup>ème</sup>  
 arrondissement - 184 Avenue Saint Menet - Approbation de la  
 cession au profit de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE  
 BLANCHE NEIGE des hôtels IBIS et NOVOTEL, situés sur  
 l'assiette foncière d'un bail emphytéotique arrivant à terme.  
 24-40639-DFI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
 CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
 PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE  
 DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION  
 AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par acte administratif en date du 31 décembre 1975, la Ville de Marseille a donné à bail emphytéotique à la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AUMA (groupe Accor), une parcelle communale d'une contenance de 17.153 m<sup>2</sup>, cadastrée 868 X0064, sise avenue Saint Menet (11<sup>ème</sup> arrondissement), en vue de l'édification et de la location de locaux destinés à l'exploitation commerciale hôtelière.

Ce bail a été consenti pour une durée de 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 1974 pour se terminer le 31 mars 2024.

Ladite parcelle avait été acquise par la Ville de Marseille par ordonnance d'expropriation en date du 22 août 1942, en vue de la création d'une pépinière. Cette modalité d'acquisition a fait rentrer le bien dans le domaine public. Toutefois ce bien n'est pas affecté à l'usage du public, et ce depuis la constitution du bail en 1974.

Conformément à l'objet du bail, la SCI a édifié sur ladite parcelle un premier hôtel exploité sous l'enseigne « Novotel ». Par la suite, le terrain a fait l'objet d'une division parcellaire et deux nouvelles parcelles ont été créées :

- la parcelle 868 X0075 (14 392 m<sup>2</sup>) sur laquelle a été édifié un hôtel « Ibis Budget », en complément de l'hôtel « Novotel » précédemment construit ;

- ainsi que la parcelle 868 X0076 (2 761 m<sup>2</sup>) qui accueille désormais un hôtel « F1 ».

Ces nouvelles constructions ont été autorisées par trois avenants au présent bail.

Par acte en date du 23 juin 2004, la SOCIETE COMMERCIALE DES HOTELS ECONOMIQUES a acquis l'hôtel situé sur la parcelle cadastrée 868 X0076, et le bénéficie pour le temps restant à courir du bail emphytéotique en ce qui concerne la parcelle précitée.

Par acte en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BLANCHE NEIGE a acquis les hôtels situés sur la parcelle cadastrée 868 X0075 et le bénéficie pour le temps restant à courir du bail emphytéotique en ce qui concerne la parcelle précitée.

Les trois hôtels deviendront sans indemnité la propriété de la Ville de Marseille à l'expiration du bail emphytéotique, soit le 31 mars 2024.

Or, la gestion de ces sites n'entrant pas dans les compétences municipales, cette intégration dans le patrimoine communal des

deux hôtels « Novotel » et « Ibis Budget » apparaît peu opportune.

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BLANCHE NEIGE a sollicité la Ville de Marseille pour faire l'acquisition de la parcelle X0075, à savoir des hôtels « Ibis » et « Novotel ».

La cession interviendra au vu de l'avis n°2023-13211-26337 de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP). La valeur vénale fixée par cet avis est de 4 450 000 Euros (quatre millions quatre cent cinquante mille Euros). Le prix négocié et accepté par les parties s'élève à 4 000 000 Euros (quatre millions d'Euros), compris dans la marge d'appréciation de 10 % (arrondie) autorisée par la Direction Régionale des Finances Publiques.

Si l'acte de cession ne peut être signé dès le 1<sup>er</sup> avril 2024, lendemain de l'expiration du bail emphytéotique pour quelconques raisons, une convention de mise à disposition anticipée sera consentie au profit de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BLANCHE NEIGE pour la période comprise de l'expiration dudit bail jusqu'à la signature de l'acte notarié, afin de permettre la poursuite de l'exploitation du site et éviter une gestion transitoire pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES

VU LES ARTICLES L451-1 A L451-13 DU CODE RURAL ET  
 DE LA PÊCHE MARITIME RELATIFS AUX BAUX  
 EMPHYTÉOTIQUES

VU le code de l'urbanisme

vu l'avis de la direction régionale des finances publiques n°2023-13211-26337 en date du 31 MAI 2023

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

**ARTICLE 1**

La parcelle cadastrée 868 X0075 n'étant ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public, la désaffectation de la parcelle et des hôtels édifiés sur celle-ci est constatée.

**ARTICLE 2**

Est prononcé le déclassement du domaine public de l'emprise visée à l'article 1.

**ARTICLE 3**

Est approuvée la cession au profit de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BLANCHE NEIGE de la parcelle communale cadastrée 868 X0075, d'une superficie totale de 14 392 m<sup>2</sup>, et des hôtels édifiés sur celle-ci, situés 184, avenue de Saint Menet, dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 4**

La cession est réalisée moyennant le prix de 4 000 000 d'Euros (quatre millions d'Euros) net vendeur, au vu de l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques n°2023-13211-26337 en date du 31 mai 2023.

**ARTICLE 5**

Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 7**

La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2024 et suivants, chapitre 77, nature 775, fonction 01.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arronds**

Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 14 Février 2024

**Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 13 février 2024**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-001 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**  
Séance du **MARDI 13 FEVRIER 2024**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

RAPPORT N° 23-40487-DF - 24-001 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE Aix-Marseille Provence Métropole - PSP 2021-2030 - Genets PAM - Rénovation de 94 logements sociaux dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 280 000 euros que l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (OPH HMP) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation (modernisation de la chaufferie et ECS) de 94 logements du groupe les Genets situés 29 rue Marathon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 151175 constitué d'une ligne de prêt PAM. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 8 587 euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-40487-DF - 24-001 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40487-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40487-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-002 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**  
Séance du **MARDI 13 FEVRIER 2024**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

RAPPORT N° 23-40489-DF - 24-002 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE Aix-Marseille Provence Métropole - PSP 2021-2030 - Margeray PAM - Rénovation de 85 logements sociaux dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 483 000 euros que l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (OPH HMP) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation (confortement des bâtiments M, E et I) de 85 logements du groupe Margeray situés 81 boulevard Anatole de la Forge dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 152005 constitué d'une ligne de prêt PAM. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 45 479 euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

RAPPORT N° 23-40489-DF - 24-002 7S

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40489-DF au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

#### D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40489-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-003 7S** DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du **MARDI 13 FEVRIER 2024**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

RAPPORT N° 23-40490-DF - 24-003 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH Habitat Marseille Provence AMPM - PSP 2021-2030 Massalia PAM - Rénovation de 184 logements sociaux dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 280 000 euros que l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (OPH HMP) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation (modernisation de la chaufferie et réseaux) de 184 logements du groupe Massalia situés boulevard Larousse dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 151169 constitué d'une ligne de prêt PAM. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 8 587 euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-40490-DF - 24-003 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40490-DF au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

#### D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40490-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-004 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13ème et 14ème ARRONDISSEMENTS**  
*Séance du MARDI 13 FEVRIER 2024*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

RAPPORT N° 23-40554-DF - 24-004 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - CDC HABITAT SOCIAL - AMARYLLIS-JONQUILLE - Acquisition en VEFA de 7 logements PLS dans le 13ème arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 737 285 euros que la Société CDC Habitat Social se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 7 logements collectifs PLS et 7 stationnements situés 92 rue des Jonquilles dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 153266 constitué de trois lignes de prêt PLS. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 18 257 euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-40554-DF - 24-004 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40554-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40554-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-005 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13ème et 14ème ARRONDISSEMENTS**  
*Séance du MARDI 13 FEVRIER 2024*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

RAPPORT N° 23-40601-DETECES - 24-005 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2024 à 5 associations œuvrant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion - Attribution de subventions en nature - Approbation de conventions (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation, au titre de l'année 2024, de l'attribution :

- d'une participation financière de fonctionnement pour un montant global de 3 230 600 euros,
- de subventions en nature pour un montant global de 2 450 081 euros,

au profit de plusieurs associations agissant en faveur de l'emploi et de l'insertion.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

RAPPORT N° 23-40601-DETECES - 24-005 7S

MISSION LOCALE DE MARSEILLE	
Participation financière de fonctionnement (en euros)	1 290 600
Subventions en nature (en euros)	
pour une période d'occupation du 01/01/24 au 31/12/24	47 599
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mission Locale de Marseille Station Alexandre, 29 Bd Charles Moretti (14<sup>e</sup>)</li> </ul>	77 003
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mission Locale de Marseille 51-53 Bd du Capitaine Gèze (14<sup>e</sup>)</li> </ul>	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40601-DETECES au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40601-DETECES qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-006 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**  
*Séance du MARDI 13 FEVRIER 2024*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

RAPPORT N° 24-40675-DSPI - 24-006 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - 14<sup>ème</sup> arrondissement - 98 avenue Alphonse Allais - Révision d'inventaire des équipements dont la gestion est transférée à la Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur - Retrait du terrain de mini-foot La Paternelle (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du retrait de l'inventaire des équipements transférés à la Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur du terrain de mini-foot La Paternelle (Massenet) situé au 98 boulevard Alphonse Allais figurant dans l'inventaire des équipements annexé à la délibération n°23/0685/AGE du 20 octobre 2023 sous l'identifiant 4059.

En effet, suite à un projet de requalification du secteur par la Ville qui a débuté en septembre avec la rénovation du complexe sportif Massenet et en l'absence de projet identifié sur le terrain municipal adjacent, la Ville souhaite retirer ledit terrain de l'inventaire des équipements transférés à la Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur et ce, dans le but de poursuivre la restructuration du quartier.

Cette modification entrera en vigueur dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 24-40675-DSPI - 24-006 7S

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 24-40675-DSPI au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-40675-DSPI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-007 7S** DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>èmes</sup> 14  
ARRONDISSEMENTS  
Séance du **MARDI 13 FEVRIER 2024**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

RAPPORT N° 23-40543-DS - 24-007 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1<sup>ère</sup> répartition 2024 - Approbation de conventions - Budget primitif 2024 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations sportives, dans le cadre d'une première répartition concernant l'année 2024, pour un montant global de 356 300 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 23-40543-DS - 24-007 7S

Tiers	Association	Adresse	N° dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
<b>HANDICAP ET SPORT ADAPTE</b>					
32677	Défi Sport	Résidence Corot Bâtiment E 58 avenue Corot 13013 Marseille	00010947	1 500	Action Défi grimpe Open Date : 08/01 au 12/10/2024 d'escalade
<b>INSERTION PAR LE SPORT</b>					
108861	Noble Art Boxing	Villa 2-3 Les Allées de Palama 20 rue Louis Feuillée 13013 Marseille	00010956	8 000	Fonctionnement du club de boxe pour l'organisation de tournois, manifestation sportive pour la saison 2023/2024
			00010955	25 000	Action : Open Boxing 2024 Date : 30/03 au 02/11/2024

Tiers	Association	Adresse	N° dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
<b>SPORT COMPETITION ET LOISIRS</b>					
34792	Marseille VTT Passion	Centre d'Animation Saint Mitre 40 chemin de Saint Mitre à Four de Buze 13013 Marseille	00010982	2 500	Fonctionnement du club de VTT 2 Athlètes de haut niveau.
43718	Union Sportive des Tramways de Marseille	178 chemin de la Consolation 13013 Marseille	00010957	5 000	Fonctionnement du club multisports. Développement de la pratique sportive au niveau département, régional pour le basket et la boxe.
11952	Athlétic Club Phocéén	Section Athlétisme 41 boulevard Simon Bolivar La Maurelette 13015 Marseille	00010944	5 000	Action : <b>Ronde de Château Gombert 2024</b> Course Date : 13/04 au 14/04/2024 pédestre

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40543-DS au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 23-40543-DS - 24-007 7S

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40543-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-008 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**  
*Séance du **MARDI 13 FEVRIER 2024***

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

RAPPORT N° 23-40558-DC - 24-008 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -**  
**Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2024, à hauteur de 760 000 euros.

Il nous est également demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations et organismes culturels, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2024, pour un montant global de 23 144 500 euros.

Par ailleurs, il est soumis à notre vote l'attribution d'une subvention d'investissement, d'un montant de 69 500 euros, au profit de la société coopérative d'intérêt collectif « INTERNEXTERNE », lauréate de l'appel à projet lancé par la Ville de Marseille concernant l'octroi d'une convention d'occupation temporaire de 5 ans des locaux du complexe musical du Cours Julien (6<sup>e</sup>).

Enfin, il s'agit de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus précisément concerné par :

RAPPORT N° 23-40558-DC - 24-008 7S

Bénéficiaires	Secteur	Montant en euros	Objet
LE ZEF	Danse	1 277 000	Soutien aux activités de créations, diffusion,

Avenue Raimu CS70511 13311 MARSEILLE Cedex			résidences d'artistes, action de médiation de la Scène Nationale conformément au cahier des charges et missions et objectifs CPO.
ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE  12 Ave Edouard Vaillant 13003 MARSEILLE	Livre	235 000	ACELEM gère depuis plus de 30 ans un dispositif associatif de promotion et d'accès à la lecture et à l'écriture. L'association gère <b>8 Espaces lecture répartis sur le territoire marseillais (dont 1 à Val Plan dans le 13e)</b> . Ils mettent en place un dispositif de bibliothèques hors les murs et idées box qui irrigue l'ensemble du territoire marseillais.
LES 8 PILLARDS  15 Rue des Frères Cubeddu 13014 MARSEILLE	Arts visuels	15 000	Lieu artistique et culturel installé dans l'ancienne usine Pillards dans le quartier Bon Secours (14e) - soutenir les interactions entre les résidents et le lieu ainsi que les interactions des résidents avec le quartier et au-delà - croiser et partager les compétences et les savoirs dans les domaines de l'art, de l'architecture, de l'artisanat et du design et initier de nouvelles propositions hybrides. Une cinquantaine d'artistes et designers travaillent dans ces locaux.
LES PAS PERDUS  10 Rue Ste-Victorine Le Comptoir 13003 MARSEILLE	Arts visuels	34 000	La pratique artistique du collectif Les Pas Perdus est basée sur la mise en place d'ateliers participatifs ou collaboratifs. Le collectif produira des actions et des installations en invitant des « occasionnels de l'art » à participer à la production d'objets de fantaisie exposés au regard des publics des territoires sur lesquels ils interviennent ( <b>principalement 14e et 3e arrondissements</b> ).
ITINERRANCES POLE 164  164 Bd de Plombières 13014 MARSEILLE	Danse	90 000	Les différents volets de l'action d'itinérances Pôle 164 qui visent une démocratisation et la transmission de l'art chorégraphique : soutien à la création d'œuvres chorégraphiques, diffusion du répertoire de la Compagnie Itinérances, sensibilisation des publics jeunes et professionnels sous forme d'ateliers ou de projets Education Artistique Culturelle.
ARTAGON SUD  6 Bd Ricoux 13014 MARSEILLE	Arts visuels	25 000	La demande de subvention en action permettra d'accueillir et d'accompagner une nouvelle promotion d'artistes plasticiens, de continuer le programme public de professionnalisation et de proposer une programmation artistique et culturelle en lien avec les résidents et les habitants et les structures associatives, scolaires et périscolaires du quartier.
ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES  19 Bd Boisson 13004 MARSEILLE	Arts visuels	60 000	Le Château de Servières produira 7 expositions monographiques et collectives en partenariat avec des institutions régionales et nationales : Frac Sud, INSEAMM, Frac Picardie, Réseau de l'Ecole(s) du Sud (Aix-en-Provence, Avignon, Marseille, Monaco, Nice et Toulon), et des structures culturelles et sociales : les Tremplins / <b>Centre social Saint Gabriel (14e)</b> , la Relève VI / Plateforme Parallèle : festival des pratiques émergentes internationales. Organisation des ouvertures d'ateliers d'artistes.

RAPPORT N° 23-40558-DC - 24-008 7S

Bénéficiaires	Secteur	Montant	Objet
---------------	---------	---------	-------

		en euros	
SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN  47 Bd Perrin 13013 MARSEILLE	Musique	150 000	Fonctionnement de la salle de spectacle LE MOULIN : programmation, organisation, coproduction de concerts de Musiques Actuelles / Aide à la création et accompagnement des projets locaux en matière de développement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40558-DC au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

#### D É L I B È R E

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40558-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-009 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13 et 14 ARRONDISSEMENTS**  
*Séance du **MARDI 13 FEVRIER 2024***

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

RAPPORT N° 23-40565-DC - 24-009 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une première répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Secteur Culture Provençale (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations culturelles oeuvrant dans le secteur de la Culture provençale, dans le cadre d'une première répartition concernant l'année 2024, pour un montant global de 83 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 23-40565-DC - 24-009 7S

Tiers	Association	Adresse	N° Dossier MGDIS N° Dossier PROGOS	Montant en Euros	Objet de la demande
007989	OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE CHATEAU GOMBERT PROVENCE	5, place des Héros Musée Provençal 13013 MARSEILLE	00001417 00011316	40 000	L'association gère , anime et accompagne le développement du projet Musée Provençal à Chateau Gombert . La première phase d'inventaire , classement , et écriture du projet scientifique et culturel est finalisé , et se traduit en 2024 par la réouverture partielle du musée au public et en particulier aux enfants de territoire. La seconde phase se poursuit tout au long de l'année sous la direction scientifique d'Alexandre Mahue.

Tiers	Association	Adresse	N° Dossier MGDIS N° Dossier PROGOS	Montant en Euros	Objet de la demande
011642	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	45 Boulevard Barra Centre Culturel Provençal 13013 MARSEILLE	00000258 00011183	33 000	Organisation et réalisation du 60ème Festival International de Folklore de Château-Gombert. Maintenir, conserver et faire connaître le Festival International de Folklore de Château-Gombert par des choix culturels, traditionnels et esthétiques des troupes et des pays invités.
			00000207 00011182	10 000	Aide au fonctionnement .Maintenir, conserver et faire connaître toute la culture provençale par des créations artistiques vivantes et inventives et la transmissions des savoirs représentant la danse, la musique, le chant, la langue provençale, le théâtre et l'organisation de manifestations culturelles emblématiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40565-DC au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 23-40565-DC - 24-009 7S

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40565-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-010 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**  
*Séance du MARDI 13 FEVRIER 2024*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

RAPPORT N° 23-40586-DLSVAEC - 24-010 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2<sup>ème</sup> répartition 2024 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'autorisation du deuxième versement d'avances des subventions suivantes aux équipements sociaux à valoir sur le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux, les Activités Collectives Familiales et des Projets Jeunesse pour l'année 2024 et ce, pour un montant global de 2 275 404, 20 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 23-40586-DLSVAEC - 24-010 7S

N° Tiers	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant du 2 <sup>ème</sup> versement en euros
4453	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Saint-Jérôme/ La Renaude	8 Traverse Charles Susini 13013 Marseille	66 634,40
		Sainte-Marthe/ La Paternelle	1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille	66 634,40
4366	Ligue de l'Enseignement – FAIL 13	Les Lilas	21 avenue Charles Camoin 13013 Marseille	66 634,40
		Saint-Joseph	40/42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille	66 634,40
		Val Plan/ Bégudes	Rue Antonin Régnier Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille Cedex 13	66 634,40
4370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Les Flamants	10 Avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	66 634,40
11595	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé	Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	66 634,40
7276	Association de Gestion et d'Animation Frais-Vallon	Frais-Vallon	Quartier Le Mistral Bât. N	66 634,40

	(AGESOC)		53 avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille	
11592	Centre Social et Culturel de la Garde	La Garde	Cité La Garde 11 Bd du Métro 13013 Marseille	66 634,40
37501	Association Saint-Just La Solitude	Saint-Just / La Solitude	Bât Germaine Thillon Imp Signoret 13013 Marseille	86 028,80  (il s'agit là d'un 1 <sup>er</sup> versement : 19 394,40 + 66 634,40 en raison de l'annulation de la convention n°24/80083 suite à des erreurs matérielles)
7179	Association Centre Social Saint-Gabriel Bon Secours	Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours / Les Rosiers	12 rue Richard 13014 Marseille	66 634,40
139883	Association du Grand Canet	Grand Canet	1 place des Etats Unis 13014 Marseille	66 634,40
7398	Association Centre Social Agora	Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille	66 634,40

RAPPORT N° 23-40586-DLSVAEC - 24-010 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40586-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oùï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40586-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-011 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**  
*Séance du **MARDI 13 FEVRIER 2024***

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

RAPPORT N° 23-40599-DPE - 24-011 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation des modalités et des conditions financières de la convention d'occupation temporaire de locaux à destination de la crèche associative Coccinelle (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des modalités et conditions financières de la convention d'occupation temporaire ci-annexée au profit de l'association FAIL 13.

Par ailleurs, il nous est également demandé de valider la subvention en nature afférente à la présente convention qui devra être valorisée dans le compte de résultat de l'année 2024. Cette subvention, calculée sur la base des valeurs locatives annuelles, est de 38 278 euros.

En effet, conformément à la décision du tribunal judiciaire de Marseille en date du 28 juillet 2023 qui acte la reprise par FAIL13 de la totalité des activités de la crèche « Coccinelle » sise au 82, avenue de la Croix Rouge dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, il est donc proposé de transférer la mise à disposition à la nouvelle association gestionnaire dans les mêmes conditions et ce, afin de respecter le modèle économique de la reprise.

**RAPPORT N° 23-40599-DPE - 24-011 7S**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>°</sup> et 14<sup>°</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le rapport 23-40599-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,  
 Oui le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>°</sup> et 14<sup>°</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40599-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
 Marion BAREILLE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-012 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**  
*Séance du **MARDI 13 FEVRIER 2024***

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

RAPPORT N° 23-40614-DSPI - 24-012 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - Première répartition 2024 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, dans le cadre d'une première répartition concernant l'année 2024, pour un montant global de 147 962 euros (soit 138 500 euros en subventions de fonctionnement et 9 462 euros en subventions d'investissement).

Notre secteur est concerné par :

Association	N° Dossier	Montant en euros
COMITE DEPT 13 SPORT ADAPTE Résidence Corot Bât F 58 Avenue Corot 13013 Marseille	0001108 2	2 500
DÉFI SPORT Résidence Corot Bât E 58 Avenue Corot 13013 Marseille	0001102 4	6 000

RAPPORT N° 23-40614-DSPI - 24-012 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40614-DSP1 au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40614-DSP1 qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-013 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**  
*Séance du **MARDI 13 FEVRIER 2024***

**PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

RAPPORT N° 24-40643-DAEJ - 24-013 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Régularisation de subventions versées à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'autorisation de régularisations de subventions versées à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et ce, pour un montant global de 37 932 euros.

Notre secteur est concerné par :

Association	Montant en euros
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des BDR (FAIL 13) pour la MPT-CS Croix-Rouge Château-Gombert (13e)	1 382
Le Centre Social Familial Saint-Gabriel/Canet/Bon Secours 12 Rue Richard (14e)	6 927

RAPPORT N° 24-40643-DAEJ - 24-013 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 24-40643-DAEJ au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-40643-DAEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-014 7S** DU CONSEIL DU GROUPE DES 13ème et 14ème  
ARRONDISSEMENTS  
Séance du **MARDI 13 FEVRIER 2024**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

RAPPORT N° 23-40438-DEPM - 24-014 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE LA MOBILITE - Approbation de dénomination de voies (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des propositions de dénomination de voies, figurant dans le tableau ci-annexé, suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues du 8 Janvier 2024.

Notre secteur est concerné par :

NOMS DE RUES			
Désignation de la Voie	Arrt	Type de voies	Propositions de noms
Square situé au 40 Avenue de la Rose	13e	Square	Square des Enfants de la VERDIERE Réf adresse : SQUARE DES ENFANTS DE LA VERDIERE

**RAPPORT N° 23-40438-DEPM - 24-014 7S**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40438-DEPM au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40438-DEPM qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-015 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13ème et 14ème ARRONDISSEMENTS**  
*Séance du MARDI 13 FEVRIER 2024*

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

RAPPORT N° 23-40585-MRUQP - 24-015 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU 2024 - 3ème série d'opérations d'investissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions pour des opérations d'investissement dans les trente-cinq quartiers prioritaires définis par le Contrat de Ville ainsi que la validation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Aménagement Durable et Urbanisme », année 2024, à hauteur de 1 600 000 euros.

Ainsi, dans le cadre d'une première répartition concernant l'année 2024, il est soumis à notre vote l'attribution de subventions correspondant à diverses actions s'inscrivant dans ce cadre d'intervention et ce, pour un montant global de 148 302 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé d'approuver les conventions et l'avenant passés avec les organismes ou les associations concernées.

Pour ce qui relève de notre secteur, il est proposé d'attribuer une aide financière à :

RAPPORT N° 23-40585-MRUQP - 24-015 7S

• **ASSOCIATION MULTI PASSIONS 10 116 euros**

Centre Social de Frais-Vallon  
 Bâtiment N  
 53 Avenue de Frais-Vallon (13<sup>e</sup>)  
 Action : Matériel pour activités sportives

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le rapport 23-40585-MRUQP au Conseil Municipal joint à la présente,  
 Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40585-MRUQP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-016 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13ème et 14ème ARRONDISSEMENTS**  
*Séance du MARDI 13 FEVRIER 2024*

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

RAPPORT N° 24-40682-DNV - 24-016 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE PROSPECTIVE ETUDE ET PROJETS - Travaux de restauration du Jardin Scholl Chaumel et amélioration de l'environnement paysager immédiat - 13ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'opération des travaux de restauration du jardin Scholl Chaumel (13<sup>e</sup>) et d'amélioration de l'environnement paysager immédiat.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, il convient également de valider l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2024, à hauteur de 700 000 euros.

En effet, le noyau villageois de la Rose est au cœur des préoccupations de la Municipalité. Les nombreux espaces publics que sont les jardins, la place devant le Groupe Scolaire Rose Place et le parvis notamment, sont à rénover.

Le positionnement du jardin Scholl Chaumel est à ce titre stratégique, situé à proximité du groupe scolaire et en arrière cours du noyau villageois, dans un secteur très commerçant et où coule un cours d'eau (le Jarret).

#### RAPPORT N° 24-40682-DNV - 24-016 7S

Aussi, la Ville souhaite l'implantation d'une Rue des Enfants qualitative pour sécuriser, pacifier et végétaliser la place devant l'école. La Métropole est également sollicitée, pour l'année 2024, afin de réaliser des travaux de reprise légère de voirie et de sécurisation des espaces piétons et du parking.

Il est ainsi proposé, dans un premier temps, une restauration des espaces publics du secteur comprenant la fontaine, la replantation des jardinières de la place et la restauration intégrale du jardin. Ce dernier redeviendra un lieu de fraîcheur, équipé, où des jeux d'enfants seront réimplantés et où tout sera fait pour que le public se réapproprie les lieux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès de tout organisme financeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-40682-DNV au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

#### D É L I B È R E

##### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-40682-DNV qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

## Mairie du 8<sup>ème</sup> secteur

### Délibérations du 13 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024.001.8S CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-40679-MRUQP – (Commission VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES – Autorisation de signature du protocole d'intention relatif au relogement des habitants de la résidence Bassens II, à la libération du site et aux mesures d'accompagnement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré le jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>e</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024.002.8S CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-40645-DBEC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN – DIRECTION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Mise aux normes du complexe sportif Roger Couderc - Saint Joseph - 23,

boulevard Simon Bolivar - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024.003.8S CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40516-DF - (Commission AGE) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société BATIGERE - Laurent Poudrette PLS - Acquisition en VEFA de 34 logements conventionnés PLS dans le 15ème arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024.004.8S CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40601-DETECES - (Commission AGE) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ÉCONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2024 à 5 associations œuvrant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion - Attribution de subventions en nature - Approbation de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des votants  
Madame Josette FURACE et Mr Hedi RAMDANE ne participeront pas au vote

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024.005.8S CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40586-DLSVAEC - (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2024.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique :** Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2024.006.8S CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40543-DS – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1<sup>ère</sup> répartition 2024 - Approbation de conventions - Budget primitif 2024.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique :** Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2024.007.8S CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40585-MRUQP – (Commission VET) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU 2023 - 3<sup>ème</sup> série

d'opérations d'investissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique :** Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2024.008.8S CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40614-DSPI – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - Première répartition 2024.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique :** Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2024.009.8S CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40488-DF – (Commission AGE) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE Aix-Marseille Provence Métropole - PSP 2021-2030 - Lorette PAM - Rénovation de 74 logements sociaux dans le 16ème arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>°</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2024.010.8S CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40562-DNV – (Commission VET) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN – DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE ESPACES VERTS ET RENATURATION - Jardin des fabriques - Approbation d'une convention de gestion transitoire entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) - Approbation du transfert provisoire de la gestion de cet équipement à la Mairie du 8ème secteur.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>°</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2024.011.8S CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40558-DC – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>°</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2024.012.8S CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-40641-DFI – (Commission VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - 15ème arrondissement - 124 rue de Lyon - Approbation de la cession par la Ville de Marseille d'un

tènement foncier de 38 m<sup>2</sup> au profit de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) en vue du projet d'aménagement des îlots Lyon 2 et Lyon 3.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2024.013.8S CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-40652-DE – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ÉDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS ET PRÉVISION SCOLAIRE - Actualisation des périmètres scolaires - Création de nouveaux groupes scolaires et réorganisation des affectations scolaires.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2024.014.8S CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-40667-DFI – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - SERVICE GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE - Mise à disposition à titre gratuit du terrain polysport de Kalliste au profit de la Ville de Marseille - Parc Kalliste - Chemin de la Bigotte - 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2024.015.8S CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 février 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40438-DEPM – (Commission VET) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE LA MOBILITÉ - Approbation de dénomination de voies.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>°</sup>secteur

**Information à l'attention des usagers :**

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « [recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr](mailto:recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr) »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*

La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :**

12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13233 MARSEILLE CEDEX 20  
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

SERVICE CONSEIL MUNICIPAL ET LEGALISATION DES ACTES

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne Marrel

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION